

2014-2019

FÉDÉRER POUR RÉUSSIR



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

FEDERER POUR REUSSIR

2014-2019

FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES

Introduction

Lien indéfectible entre Wallons et Bruxellois, confortée par la sixième réforme de l'Etat, la Fédération Wallonie-Bruxelles peut s'appuyer sur une franche volonté, conjointe aux deux Régions qui la composent, d'intensifier les collaborations. La Wallonie, Bruxelles et la Fédération Wallonie-Bruxelles plaident ensemble pour une amplification des échanges et la recherche d'alliances efficaces au bénéfice des citoyens.

Face à des marges budgétaires qui seront très étroites, la Fédération Wallonie-Bruxelles devra faire preuve d'imagination, d'audace et de responsabilité.

Les compétences confiées par la Constitution aux Communautés soutiennent directement les citoyens : l'éducation, la culture et le sport accompagnent le trajet de vie de chacun d'entre nous et favorise l'accomplissement personnel.

Dès le plus jeune âge, les conditions d'éveil et d'apprentissage sont déterminantes pour le reste de la vie. Notre modèle de société se doit dès lors de proposer aux familles des lieux d'accueil des enfants en bas âge qui leur garantissent la sécurité et le confort indispensables au développement des aptitudes des plus petits. L'évolution des modes de vie, les conditions professionnelles flexibles et une mobilité loin d'être évidente que ce soit en milieu urbain ou en milieu rural poussent à renforcer l'offre d'accueil. D'autant que s'y ajoute la spécificité de la croissance démographique en Wallonie et, plus encore, à Bruxelles. L'enjeu de la petite enfance est de taille : la Fédération Wallonie-Bruxelles tient à le rencontrer en favorisant l'ouverture de places supplémentaires dans les crèches ou chez les accueillantes d'enfants dont le travail sera mieux reconnu et soutenu financièrement, et en mettant l'accent sur la qualité des services proposés.

C'est ensuite à l'école que l'avenir de nos enfants se joue. L'école est, par nature, un lieu d'apprentissage. Notre système éducatif bénéficie d'un des meilleurs encadrements. Notre devoir est de le rendre plus efficace en utilisant mieux les moyens mis à sa disposition.

C'est pourquoi la nouvelle législature s'ouvrira sur un pacte pour un enseignement d'excellence. L'enseignement forme des citoyens épanouis, ouverts sur le monde, disposant de compétences utiles à eux-mêmes et à la société. Il est la clé du succès économique, social, culturel de nos régions. L'avenir de la Wallonie et de Bruxelles repose, c'est une évidence, sur la qualité de l'enseignement. L'élaboration d'un pacte pour un enseignement de l'excellence doit permettre d'être à la hauteur de cet enjeu. Un enseignement de qualité suppose, en effet, de dépasser certains tabous, d'affecter au mieux les moyens publics disponibles pour offrir dans chaque bassin scolaire une offre adéquate, complète et complémentaire entre établissements. L'enjeu scolaire est tel en Fédération Wallonie-Bruxelles qu'il ne tolère pas de concurrences stériles entre établissements.

Le monde éducatif tout entier doit être partie prenante de ce pacte. Cette participation est primordiale dans le succès de notre entreprise commune. Enseignants, chefs d'établissement, éducateurs, parents, élèves disposent en

effet tous d'une expertise utile à la construction de ce projet, conçu en étroite concertation avec les secteurs économiques, sociaux et culturels.

Ce moment de concertation est d'autant plus crucial que l'école de l'excellence suppose une mobilisation collective et permanente. Le corps enseignant dans son ensemble – professeurs, éducateurs, chefs d'établissement – a un devoir moral de tirer chaque élève vers le haut, de lui faire donner le meilleur de lui-même, de déceler les germes du talent qui sommeillent dans toute personnalité. Pour ce faire, nos enseignants doivent être placés dans les conditions optimales pour exercer leur mission, celle de passeur de savoir, fondamentale dans une société démocratique comme la nôtre : la transmission des connaissances suppose bien entendu un savoir à partager, mais aussi des équipes éducatives motivées, une pédagogie adaptée et un environnement matériel et immatériel adéquat. Le rôle des directeurs d'établissement est, à cet égard, déterminant. Ils seront soutenus par une aide administrative renforcée afin qu'ils puissent consacrer davantage de temps à la gestion de leurs équipes pédagogiques.

De son côté, chaque élève, chaque étudiant, a le devoir de travailler sans relâche à sa réussite scolaire. Il doit acquérir à l'école le goût de l'effort, de la volonté et du succès. Mais il doit avoir la certitude que, en contrepartie, ses efforts et ses qualités propres seront reconnus et encouragés. Ses aptitudes, quelles qu'elles soient – littéraires, scientifiques, manuelles ou artistiques –, seront décelées, soutenues et valorisées.

Or, on sait combien l'école peut vite se transformer en enfer quotidien pour un élève en situation d'échec. Aussi, dès l'apparition des premières difficultés, notre système éducatif se doit d'intervenir pour remédier immédiatement aux signes de lacunes. Chaque cas est spécifique et mérite une attention particulière. A cette fin, le Gouvernement s'engage à renforcer le nombre d'enseignants affectés à la remédiation immédiate et à permettre à l'élève de bénéficier d'une étude dirigée lui permettant d'apprendre ses leçons dans des conditions propices. C'est ainsi que l'on pourra lutter contre le redoublement excessif, véritable fléau de notre système éducatif, qui mine la confiance de l'élève et coûte cher à la collectivité. Ce n'est qu'à cette condition que l'école pourra jouer son rôle d'ascenseur social. Ce rôle d'ascenseur social, reconnaissons-le, est aujourd'hui menacé, notamment en raison de l'importance qu'a prise le redoublement. L'allongement d'un tronc commun jusqu'à la fin de la troisième année de l'enseignement secondaire est de nature à compenser les différences de ressources culturelles entre élèves et contribuer à la réussite de tous. Un tronc commun allongé renforce et consolide les savoirs de base. Un tronc commun ouvert à diverses disciplines permet de poser son choix d'orientation en toute connaissance de cause et de s'affranchir des stéréotypes sociaux.

L'accès à la créativité, à la découverte culturelle, à la citoyenneté, aux pratiques sportives sera également encouragé. La curiosité, de tous, à tout âge et de toutes origines, sera aiguïlée. Elle participe au développement du bien-être personnel.

L'attention accordée à chaque élève le guidera pour faire de son parcours scolaire un trajet vers la réalisation de soi, le bien-être et le succès. Les aptitudes personnelles, les savoirs acquis comme les envies propres doivent servir l'élève à s'orienter au mieux et suivre la voie qui lui est la plus adaptée,

celle qui lui convient et qu'il choisit librement. L'école construit pour la vie : il est primordial que le désir le plus intime dessine le destin de chacun.

Les enseignements dispensés doivent également préparer nos jeunes à trouver un emploi durable et de qualité, un emploi qui leur donne un revenu, des droits, une vie sociale et une raison d'être. Face à la globalisation de l'économie, il serait vain de vouloir produire chez nous la même chose que les pays émergents, avec des standards humains, sociaux et environnementaux qui ne sont en rien comparables. Les métiers reposant sur un savoir technique et technologique et la maîtrise des techniques de pointe sont d'un intérêt croissant, permettant de se démarquer, de créer de la richesse dans notre pays et de favoriser la création d'emplois à haute valeur ajoutée. Dès lors, l'adaptation de l'enseignement qualifiant aux standards actuels et exigences nouvelles est vitale. L'enseignement qualifiant doit être davantage en phase avec les réalités du monde du travail. Cela suppose que les échanges et les synergies entre l'enseignement, la formation professionnelle et les entreprises soient considérablement accrus.

La revalorisation de l'enseignement qualifiant doit permettre que cet enseignement puisse faire l'objet d'un choix positif et être vécu pleinement comme un lieu de réalisation de soi. Cette revalorisation doit s'inscrire plus largement dans une politique de renforcement des dispositifs d'orientation au terme du tronc commun. Cette orientation passe notamment par le développement d'outils d'évaluation comme l'instauration d'un baccalauréat à la fin du secondaire. Un test d'orientation à l'entrée de l'enseignement supérieur tel qu'il existe aujourd'hui en sciences médicales est un instrument qu'il convient d'évaluer et, sur base du résultat de cette évaluation, déterminer à quelles conditions il est possible de l'étendre à d'autres filières. Permettre d'évaluer ses connaissances et ses compétences est essentiel afin que chacun puisse poser des choix qui engagent bien souvent l'ensemble d'une vie en toute connaissance de cause.

Le renforcement des outils d'orientation et d'évaluation est également indispensable afin de réduire autant que possible le gâchis humain et social qu'est l'échec scolaire en première année de l'enseignement supérieur. L'enseignement supérieur doit en effet rester accessible pour tous ceux qui sont déterminés à y obtenir un diplôme. Augmenter le nombre de diplômés est d'ailleurs souhaitable dans une société qui repose de plus en plus sur la production, la diffusion et la valorisation des connaissances. C'est également un levier essentiel du développement économique, social, environnemental et culturel de nos Régions. Dans ce but, le Gouvernement veillera à ce que le coût des études ne puisse pas être un frein pour suivre des études supérieures. Par ailleurs, il initiera progressivement un refinancement de l'enseignement supérieur indispensable afin que celui-ci puisse former davantage d'étudiants tout en conservant sa haute qualité.

L'enseignement supérieur est étroitement lié au développement de la recherche, notamment fondamentale. Or, dans le contexte d'une économie globalisée, nos chercheurs sont également source d'espoir et de progrès. Par leur savoir-faire et leur inventivité, ils améliorent chaque jour le bien-être de l'humanité : que ce soit dans les domaines touchant à la santé, à la biotechnologie, à l'environnement. Soutenir la recherche, c'est investir dans l'avenir.

La priorité donnée par la Fédération à l'enseignement obligatoire et supérieur sera soutenue par un investissement dans les bâtiments scolaires. L'accès à des infrastructures de qualité et, plus fondamentalement, l'existence d'un nombre suffisant de places dans les écoles pour accueillir tout le monde sont des conditions du libre choix des parents et des étudiants, ainsi que de leur adhésion à un projet pédagogique dans lequel ils pourront se réaliser.

La culture, diverse et plurielle, est également essentielle à la réalisation personnelle. Au travers du travail des artistes, elle draine des valeurs humaines de respect, de créativité, de responsabilité et de fraternité.

L'éducation culturelle et artistique s'apprend en premier lieu à l'école. Lieu de découverte et d'apprentissage par excellence, l'école est le vecteur idéal pour donner à connaître une discipline, faire découvrir le travail d'un artiste, assister à un panel de représentations artistiques, mais aussi favoriser le développement de sa propre créativité. Il faut multiplier, tout au long du parcours scolaire, les moments de rencontre avec l'art où l'enfant puis l'adolescent se frottent à la création et à la diffusion des œuvres. Ces rencontres ne peuvent en aucun cas s'interrompre à l'issue du parcours scolaire. L'accessibilité de tous à la culture doit demeurer un leitmotiv de nos politiques culturelles. L'enjeu, d'importance, est d'ailleurs reconnu tant par la Convention UNESCO sur la diversité culturelle que dans notre Constitution qui, en son article 23, consacre les droits culturels.

La Fédération Wallonie-Bruxelles regorge de talentueux créateurs, qui émerveillent et développent l'imaginaire. Leur expression, libre et déterminée, est vitale. Si favoriser les conditions de la création artistique est indispensable, ce n'est néanmoins pas suffisant. Encore faut-il faire connaître et faire apprécier la culture : par une diffusion accrue, par une médiation culturelle renforcée, par une valorisation des patrimoines. La Fédération Wallonie-Bruxelles y veillera.

A l'heure où, en Europe, certains choisissent, comme projet de société, le repli sur soi, la haine de l'autre, le populisme ou l'antipolitique, la Fédération Wallonie-Bruxelles privilégie la voie du respect, de la tolérance et de la solidarité. Les associations qui œuvrent au quotidien à la cohésion sociale, à la reliance entre individus, au développement personnel doivent trouver auprès des pouvoirs publics, tous niveaux confondus, des partenaires forts, compréhensifs et souteneurs. La Fédération Wallonie-Bruxelles s'attèlera à rencontrer cet impératif.

La complexité du monde dans lequel nous vivons impose également une attention spécifique pour permettre aux Wallons et aux Bruxellois de porter un regard critique sur la société. Les politiques d'éducation permanente, d'animation culturelle et de jeunesse jouent à cet égard un rôle crucial dans la compréhension des enjeux démocratiques, économiques, sociaux et culturels.

Et dans ce monde complexe, pouvoir s'informer relève autant de la nécessité citoyenne que du droit fondamental. Les médias publics ou privés, qui relatent, instruisent et éclairent, sont aujourd'hui confrontés à une mutation technologique d'une ampleur inégalée, due à l'avènement du numérique, et qui provoque une révolution des modes de production et de consommation de l'information. Consciente de cette mutation et des enjeux qu'elle induit, la Fédération Wallonie-Bruxelles entend jouer un rôle central pour accompagner

cette transition, avec l'objectif constant du pluralisme et de la diversité des médias ainsi que de la qualité de leurs contenus.

Une société qui vise l'épanouissement suppose également d'accompagner celles et ceux qui en ont besoin. Par ses compétences – dont certaines nouvellement transférées – qui permettent d'actionner des mécanismes de solidarité organisée, la Fédération Wallonie-Bruxelles sera attentive à fournir le soutien nécessaire aux parents, aux jeunes en difficulté, aux justiciables, aux victimes.

Fédérer pour réussir. L'ambition est là pour la Fédération Wallonie-Bruxelles : faire de l'exercice de ses compétences une force collective et positive au bénéfice du plein épanouissement des Wallons et des Bruxellois.

I. Enseignement obligatoire

L'enseignement est le cœur de l'action du Gouvernement car il est le meilleur investissement pour l'avenir. C'est grâce à l'éducation que les enfants et adolescents traceront leurs parcours de vie. C'est grâce à l'éducation que nous créerons les conditions de réussite de la société de demain.

Notre enseignement doit permettre à tous les élèves d'arriver au plus haut de leurs capacités, tout en augmentant le niveau des exigences. Les priorités du Gouvernement seront de lutter contre l'échec scolaire, d'élever le niveau de performance des élèves, de viser l'excellence du système éducatif, et ainsi d'enrayer la reproduction des inégalités sociales. Le Gouvernement mobilisera tous les moyens de l'enseignement pour atteindre ces objectifs.

Le Gouvernement entend marquer profondément cette législature par une articulation et une opérationnalisation renforcée entre les politiques communautaires et régionales, dans les secteurs de l'enseignement, de la formation, de l'emploi et de l'économie, tout en préservant les dimensions éducatives et émancipatrices de l'enseignement. Il s'agira, notamment dans l'enseignement qualifiant, d'offrir les opportunités aux acteurs de l'enseignement pour mieux s'adapter aux évolutions de la société, s'ouvrir davantage aux réalités de leur environnement, exercer leur créativité et ainsi enrichir au maximum la formation des élèves en leur ouvrant des perspectives d'avenir positives.

Pour porter ces changements, il importe de commencer par identifier les priorités pour l'avenir. Ceci devra se faire avec les syndicats enseignants, les fédérations de pouvoirs organisateurs, les parents et les partenaires sociaux. Les défis qui devront être rencontrés nécessitent en effet d'intensifier la relation de confiance entre le Gouvernement et les acteurs de l'enseignement, tout en impliquant les forces vives des Régions wallonne et bruxelloise, afin qu'une relation de confiance entre ces derniers et les acteurs de l'enseignement se crée aussi. Le Gouvernement proposera donc un « Pacte pour un enseignement d'excellence », qui portera sur les 10 prochaines années, impliquant ces différents acteurs. Il doit permettre de réformer notre enseignement dans une logique de renforcement de la qualité, d'adaptation des savoirs aux exigences actuelles, d'optimalisation, de rationalisation et de réorientation des moyens vers les leviers les plus efficaces pour élever le niveau de performance des élèves, lutter contre l'échec et le redoublement et réduire les inégalités scolaires.

Les élèves seront associés à ce pacte, afin qu'ils puissent être entendus sur leurs préoccupations relatives à l'école, et qu'ils puissent comprendre les attentes de celle-ci.

Les acteurs de l'enseignement, chacun en fonction de leur niveau d'intervention, auront davantage d'autonomie d'action et seront responsabilisés via des objectifs précis et l'évaluation régulière des résultats obtenus.

1. Renforcer la qualité de l'enseignement et viser la réussite pour tous

1.1. Renforcer les savoirs de base

Chaque élève doit atteindre les compétences et savoirs jugés indispensables pour s'insérer, participer et contribuer au développement de la société. Cette maîtrise des compétences de base reste le moyen le plus efficace d'accéder à l'emploi et de lutter contre les inégalités sociales et culturelles.

Ce seuil minimal se compose notamment de la compréhension en lecture, l'expression orale, l'expression écrite, la résolution de problèmes mathématiques, l'approche scientifique et technologique, la connaissance de langues étrangères et la maîtrise des technologies de l'information. Les moyens doivent donc être mis en œuvre pour que tous les élèves maîtrisent au mieux ces savoirs de base à l'issue du tronc commun.

Concernant l'apprentissage des mathématiques, le Gouvernement soutiendra les actions veillant à proposer des contenus mathématiques sur un également mode concret et adapté aux différentes étapes du développement des élèves, en phase avec la diversité de ses usages dans la société.

Concernant la maîtrise de la langue des apprentissages, le Gouvernement veillera à :

- doter les écoles d'outils pédagogiques de qualité pour soutenir l'apprentissage du français et assurer des formations continues afin d'appuyer les enseignants dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture ;
- développer des projets de partenariats avec les bibliothèques publiques et les prêts de livres dans les classes pour encourager la lecture dès le plus jeune âge.

Pour les élèves dont le français n'est pas la langue usuelle, une attention particulière doit permettre de répondre aux difficultés spécifiques qu'ils rencontrent. Dans la perspective d'une intégration rapide, le Gouvernement veillera à généraliser les méthodes de didactique du français langue étrangère développées dans les dispositifs d'accueil et de scolarisation des primo-arrivants (DASPA) aux élèves qui ne disposent pas d'une maîtrise du français suffisante lors de leur arrivée dans l'enseignement.

La maîtrise d'un socle de base scientifique s'avère indispensable pour comprendre et agir son environnement. L'accent doit être mis sur des actions à destination des élèves de 10 à 15 ans, avant qu'ils n'aient choisi leur première orientation et avant l'entrée dans l'enseignement supérieur.

Le Gouvernement proposera de :

- développer des partenariats entre écoles primaires et écoles secondaires pour la mise à disposition de locaux, de matériels, d'enseignants pour faire découvrir des expériences scientifiques aux élèves du primaire ;
- encourager, dans les centres de technologies avancées, les centres de compétence et dans les centres de référence dédiés aux nouvelles technologies, des modules d'animation du type « Technikids » adaptés aux élèves de 6 à 18 ans ;
- soutenir la mise à disposition aux enseignants de matériel didactique pour des expérimentations scientifiques ;
- renforcer les compétences scientifiques des nouveaux enseignants dans le cadre de la réforme de leur formation initiale ;
- soutenir la mise à disposition des enseignants de supports audiovisuels adaptés que ce soit par Point Culture, la RTBF, enseignement.be, etc.

Le Gouvernement veut que chaque élève, quelle que soit la filière d'étude, soit capable de communiquer dans au moins une autre langue à la fin de ses études. L'apprentissage des langues doit bénéficier de méthodes attrayantes, vivantes, plaçant l'élève en situation réelle, dès le plus jeune âge, tout spécialement dans les zones bilingues.

Le Gouvernement assurera :

- la poursuite du développement de l'enseignement en immersion, avec la collaboration des pouvoirs organisateurs, en étant attentif à ce qu'il soit un facteur d'émancipation sociale et culturelle ;
- l'activation de l'accord de collaboration entre Communautés pour favoriser l'échange de professeurs ;
- le soutien aux plans « Langues » régionaux (plate-forme internet d'apprentissage, séjours linguistiques, immersion, stage en entreprise, etc.) ;
- le développement des cours de langue orientés « métiers » pour les élèves du qualifiant.

Afin de développer l'esprit d'entreprendre, le Gouvernement assurera, au sein des classes, la promotion de dispositifs permettant aux élèves de vivre les réalités de l'entreprise (témoignage, mise en situation, création de mini-entreprises, stages découvertes, etc.).

Depuis une quinzaine années, les politiques croisées entre les Régions et la Fédération Wallonie-Bruxelles permettent d'équiper les écoles avec du matériel informatique donnant accès aux nouvelles technologies. Le Gouvernement soutiendra, en concertation avec les Régions, cette transition numérique de l'école. Il s'agira de situer l'outil numérique au cœur de pratiques pédagogiques innovantes et de dispositifs didactiques adaptés.

Le Gouvernement souhaite :

- développer un référentiel de compétences à acquérir au fil de la formation obligatoire, dans le domaine des TIC en interaction constante avec l'acquisition des compétences de base et les autres disciplines plus spécifiques ;

- soutenir la poursuite de l'équipement approprié aux profils des élèves et des enseignants et l'amélioration de la connectivité des écoles (tableaux interactifs, tablettes, etc.) ;
- généraliser le wifi dans les écoles ;
- assurer la formation et la mise à jour des connaissances des enseignants ;
- assurer la promotion d'outils et d'applications pédagogiques évolutifs adaptés à chaque âge, en concertation avec les éditeurs ;
- promouvoir l'utilisation des logiciels libres ;
- soutenir les plateformes d'échange en ligne pour les cours, les tests et les ouvrages de référence et notamment la plate-forme initiée par la RTBF et le Ministère.

Dans la perspective d'une citoyenneté active, le Gouvernement soutiendra la réflexion sur les enjeux relatifs à l'usage des TIC et des nouveaux médias et fera en sorte que soit développée la capacité critique des élèves avec l'élaboration d'outils de sensibilisation à l'usage des nouveaux médias.

1.2. Généraliser une épreuve externe certificative en fin de secondaire

Dans la foulée de la mise en œuvre progressive des évaluations externes et de la révision des référentiels, le Gouvernement généralisera progressivement une épreuve externe certificative en fin de secondaire. Cette épreuve externe certificative commune comprendra un tronc commun de questions identiques pour tous les élèves en français, mathématiques, sciences et langues modernes afin que chaque élève soit préparé utilement avec des mêmes exigences de qualité à appréhender sa vie professionnelle ou son passage vers l'enseignement supérieur. L'élève devra complémentarément présenter un examen approfondi soit dans l'une des quatre matières précitées, soit dans une autre matière enseignée.

1.3. Développer l'éducation à la citoyenneté

L'école est un lieu de socialisation et d'apprentissage de la citoyenneté. Elle doit préparer notre jeunesse à intégrer la diversité dans une société pluraliste. L'école participe ainsi à la construction d'un socle de références culturelles commun à tous les élèves, favorisant la cohésion sociale et le vivre ensemble. Le Gouvernement instaurera sous cette législature, dans les écoles de l'enseignement officiel, progressivement à partir de la première primaire, un cours commun d'éducation à la citoyenneté, dans le respect des principes de la neutralité, en lieu et place d'une heure de cours confessionnel ou de morale laïque. Ce cours sera doté de référentiels spécifiques, incluant un apprentissage des valeurs démocratiques, des valeurs des droits de l'Homme, des valeurs du vivre-ensemble et une approche historique des philosophies des religions et de la pensée laïque. En aucun cas, cette réforme ne pourra entraîner la perte d'emploi pour les enseignants concernés en place.

1.4. Renforcer le tronc commun général et lui donner une dimension « polytechnique »

Le tronc commun, en ne précipitant pas le moment de la première orientation, donne plus de temps à l'école pour compenser les différences de ressources culturelles entre élèves et contribuer à la réussite de tous. Son succès repose

principalement sur trois paramètres : une orientation progressive moins dépendante de l'environnement familial, un curriculum plus ambitieux pour tous durant une période plus longue et enfin une attention particulière aux conditions d'enseignement pour les plus faibles dans un contexte de groupes hétérogènes.

Le Gouvernement souhaite :

- allonger le tronc commun au moins jusqu'à la troisième année charnière pour la confirmation des choix d'orientation et du renforcement des savoirs de base ;
- doter ce tronc commun d'une dimension polytechnique en plus de la maîtrise des savoirs de base, en y introduisant des cours scientifiques, de techniques et de technologie pour tous les élèves (e. a. les TIC) ;
- revoir en conséquence la place et l'organisation des évaluations externes certificatives et non-certificative commune jusqu'à la fin du tronc commun, et préalables à l'orientation vers les filières générale, qualifiante ou artistique ;
- assurer, durant l'année scolaire, l'organisation d'activités de découverte des métiers techniques et technologiques pour tous les élèves, en favorisant la mobilité des élèves et des enseignants entre établissements.

Cette refonte du tronc commun sera menée avec les acteurs de l'enseignement. Elle s'accompagnera d'une consolidation de la détection précoce des difficultés des élèves et de dispositifs permettant la remédiation et un soutien ciblé en fonction des diagnostics posés par les équipes éducatives.

1.5. Agir activement pour la réussite scolaire en augmentant les exigences de qualité

Le redoublement génère trop souvent souffrance et mauvaise estime de soi. Il ne permet que rarement de combler les difficultés rencontrées par l'élève. Vu le coût global engendré par le redoublement, la mise en œuvre de projets pédagogiques permettant de le réduire sera de nature à dégager des moyens pour renforcer l'accompagnement des élèves, la remédiation des difficultés d'apprentissage et la prise en charge individualisée.

Le Gouvernement soutiendra des initiatives de « classes sans échec » et d'« écoles sans échec ». Ces initiatives -demandent à être encadrées et évaluées.

Le Gouvernement mettra à disposition des écoles primaires et organisant le premier degré du secondaire qui souhaitent développer des alternatives au redoublement, des moyens d'encadrement supplémentaires pour assurer la remédiation, développer un accompagnement en petit groupe ou assurer un suivi individualisé, en particulier au moment où l'élève amorce son décrochage, ou encore différentes formes de soutien aux équipes éducatives. Les moyens ainsi affectés devront mener à des résultats définis dans un contrat d'objectifs. Dans l'enseignement primaire, l'objectif à terme devra être une heure d'étude dirigée journalière dans chaque école, pour les élèves, afin de permettre aux élèves de réaliser leurs travaux à l'école dans les meilleures conditions.

L'enseignant est, dans sa classe, le premier intervenant en remédiation. Il doit donc être outillé pour adapter sa pratique personnelle. Le Gouvernement encouragera :

- le travail en équipe et l'échange de pratiques entre enseignants (développement du tutorat entre enseignants mais aussi entre élèves, regroupement de classes pour organiser des activités différenciées, mise à disposition de ressources sur le site enseignement.be, etc.) ;
- la mise à disposition et la diffusion de ressources pédagogiques spécifiques à la remédiation et à la gestion des différences de niveau dans la classe, notamment sur le site www.enseignement.be et dans le magazine « Profs » ;
- la création, la diffusion et l'utilisation de manuels scolaires qui soient de véritables outils de référence, après avoir évalué les mesures de soutien aux éditeurs prises jusqu'ici.

La lutte contre l'échec passe également par un travail sur la motivation des élèves tout au long de leur scolarité. Ainsi, la progressivité des acquis d'apprentissage via la Certification par unité (CPU), doit permettre aux élèves de se projeter dans des perspectives à court, moyen et long terme. Le Gouvernement évaluera, durant la législature, l'implémentation du décret adopté sous la précédente législature et l'adaptera le cas échéant.

1.6. Favoriser l'accrochage scolaire

Trop de jeunes sont en situation de décrochage ou quittent l'école sans diplôme. Les répercussions sur leur avenir sont énormes.

Pour combattre le décrochage scolaire, le Gouvernement entend :

- coordonner le plan intersectoriel de lutte contre le décrochage entre les acteurs régionaux et communautaires, dans le cadre de la « garantie pour la jeunesse », et sur base des résultats des expériences menées ;
- assurer la réalisation d'un guide pratique relatif à la prévention et au repérage du décrochage qui sera diffusé dans les écoles ;
- veiller à ce que les acteurs scolaires soient informés du rôle et de l'intérêt des dispositifs de médiation et d'accrochage scolaire existants à l'échelle de chaque bassin ;
- uniformiser entre les réseaux la procédure d'exclusion définitive dans le respect des enfants et des familles et de leur vie privée et incluant un recours externe.

1.7. Lutter contre la violence scolaire

Pour lutter contre les violences en milieu scolaire, le Gouvernement s'engage à :

- poursuivre et amplifier les politiques de prévention, de médiation et de gestion de crise en articulant les actions des agents CPMS, des médiateurs scolaires et des équipes mobiles ;
- encourager les collaborations entre les professionnels de l'aide à la jeunesse et l'enseignement ;
- développer des formations et des outils de sensibilisation y compris destination des élèves pour prévenir les différentes formes de harcèlement notamment celles liées à l'usage des technologies de l'information et la communication.

1.8. Apporter des réponses aux enfants à besoins spécifiques

Pour que tous les enfants aient droit à s'épanouir et à se développer au maximum de leurs capacités d'apprentissage, et conformément à la ratification par la Belgique de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées en 2009, ainsi qu'aux décrets fédéraux, régionaux et communautaires de la lutte contre les discriminations, le Gouvernement veillera à ce que les besoins spécifiques de tous les élèves soient pris en compte, soit par la mise en œuvre d'aménagements raisonnables dans l'enseignement ordinaire, dont l'intégration dans l'enseignement ordinaire est une modalité parmi d'autres, ou dans l'enseignement spécialisé.

Le Gouvernement poursuivra le soutien à la sensibilisation, la formation et l'outillage des acteurs scolaires à la construction d'une école plus inclusive.

En outre, le Gouvernement s'engage à :

- évaluer la procédure d'orientation vers l'enseignement spécialisé (le type 8 notamment) afin d'en valider la pertinence ;
- étudier la possibilité de limiter dans le temps l'orientation vers ce type d'enseignement ;
- étudier l'opportunité d'organiser un enseignement secondaire spécialisé de type 8 en intégration pour des élèves ayant obligatoirement fréquenté l'enseignement primaire spécialisé de type 8.

1.9. Mieux orienter les élèves

Le renforcement du tronc commun suppose, en corollaire, une amélioration des processus d'orientation. Le Gouvernement encouragera l'orientation positive qui constitue la meilleure garantie que l'élève ne décroche pas et obtienne un diplôme ou une qualification. Chaque élève doit pouvoir compter sur une instance qui l'accueille et l'aide à définir son projet personnel, en proposant une information sur les spécificités de chaque filière d'étude, les opportunités et les réalités du marché de l'emploi, les métiers porteurs et les qualifications attendues. L'information mise à disposition des jeunes doit être objective et non commerciale.

Pour l'enseignement obligatoire, les centres psycho-médico-sociaux (CPMS) doivent être au cœur de cette dynamique d'orientation. De même, les enseignants ont aussi un rôle essentiel à jouer dans le processus d'information et d'orientation des élèves.

Pour ce faire, le Gouvernement veut :

- développer des synergies entre les centres PMS et les opérateurs de formation pour garantir la continuité du processus d'orientation ;
- redéfinir le rôle des CPMS en précisant leurs missions d'orientation et renforcer les outils à disposition, en assurant la collaboration avec les autres acteurs de l'orientation (carrefours emploi-formation, etc.) ;
- amplifier l'offre faite aux enseignants et aux formateurs des futurs enseignants, dans le cadre de leur formation continue, des modules sur l'orientation et les ressources disponibles ;

- proposer une interface commune aux différentes structures publiques et associatives actives dans l'orientation des jeunes et des élèves afin de proposer une information harmonisée, objective et non commerciale sur les spécificités de chaque filière d'études, les opportunités et les réalités du marché de l'emploi, les métiers porteurs et les qualifications attendues ;
- former à la préparation active à la recherche d'emploi (préparation à la rédaction d'un CV de qualité, à un entretien d'embauche, au permis de conduire théorique, etc.).

2. Soutenir, valoriser et motiver les enseignants

Les enseignants sont la clé de voute de l'école. Tout au long de leur carrière, ils doivent recevoir les soutiens, les conseils et les moyens pédagogiques, humains et matériels qui leur permettent de répondre aux difficultés rencontrées dans les classes particulièrement afin de prendre en compte l'hétérogénéité des publics et de lutter efficacement contre l'échec scolaire. Le Gouvernement adaptera leurs conditions d'engagement et dynamisera les carrières enseignantes. Le métier d'enseignant doit redevenir attractif afin d'assurer la qualité de l'enseignement offert aux élèves mais également pour améliorer la qualité de travail des enseignants eux-mêmes et lutter contre la pénurie d'enseignants.

Dans une perspective d'excellence, la réforme de la formation initiale, dont les jalons ont été posés sous la précédente législature avec les acteurs de l'enseignement, sera développée en poursuivant la dynamique participative initiée jusqu'ici. Si des parcours différenciés doivent être imaginés, et des spécificités gardées, la structure de formation nouvelle sera pensée à terme en 5 ans pour tous. Sous cette législature, la formation initiale sera portée à 4 ans en renforçant essentiellement les périodes de stages au cours de cette dernière année. Elle intégrera les différentes formes d'enseignement supérieur. Dans ce cadre, il conviendra de mettre en œuvre, notamment les recommandations du rapport de juillet 2014 de l'AEQUES relatif aux études d'instituteurs primaires, de renforcer la maîtrise de l'orthographe chez les nouveaux enseignants, de développer des compétences scientifiques, une information sur les principes de l'orientation, l'intégration des outils pédagogiques issus des nouvelles technologies ou encore la détection des troubles de l'apprentissage.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée à la formation continue des formateurs d'enseignants. La formation continue des enseignants sera redynamisée en articulation étroite avec la réforme de la formation initiale. Celle-ci sera organisée dans un seul texte et recentrée sur les sujets les plus à même de soutenir les enseignants dans leur travail.

Pour encourager l'entrée dans la carrière enseignante, le Gouvernement sera attentif à :

- harmoniser les procédures d'engagement et de nomination pour proposer aux enseignants débutants des perspectives de stabilisation plus rapides ;
- systématiser l'accompagnement des jeunes enseignants, notamment via le tutorat ;
- proposer des cours-types, accessibles à tous les enseignants, comme base de travail potentielle ;

- favoriser la mobilité des enseignants entre pouvoirs organisateurs et entre réseaux, en permettant de garder le bénéfice de l'expérience acquise, dans le respect des statuts existants et les prérogatives des Pouvoirs organisateurs ; ;
- implémenter et développer le site internet « titres et fonction » afin de coordonner la demande de poste et répondre aux opportunités de mobilité de carrière.

Afin de dynamiser les carrières enseignantes, le Gouvernement sera attentif à :

- mettre en œuvre la réforme des titres et fonctions y compris pour les enseignants des cours de religions et de morale laïque et les cours de citoyenneté dans les délais impartis et notamment en s'appuyant sur la Citicap, instance chargée d'élaborer les accroches cours-fonction inter-réseaux ;
- étendre les possibilités de réorientation de carrière au sein de l'enseignement ;
- examiner les différentes modalités pour attirer davantage de professionnels expérimentés vers l'enseignement (cumuls enseignement-privé, enseignement-public, enseignement-enseignement, etc.).

Pour lutter contre les pénuries, le Gouvernement :

- soutiendra les enseignants qui n'ont pas le titre requis à en obtenir un par le régime mis en place par la réforme des « titres et fonctions », des formations à horaire décalé, etc. ;
- amplifiera les collaborations avec le Forem et Actiris et favorisera les réorientations professionnelles vers l'enseignement ;
- étoffera la formation initiale en horaire décalé.

3. Promouvoir une école de qualité

3.1. Soutenir les directions

Le chef d'établissement est une pièce maîtresse dans la bonne marche d'une école. Il est le véritable pilote tant au niveau de la pédagogie dispensée dans son établissement qu'en matière de gestion et de développement de projets, d'animation d'équipe et de culture d'établissement.

Le Gouvernement souhaite donc :

- évaluer le décret « directeur », et le cas échéant l'ajuster afin de rencontrer les difficultés de terrain ;
- adapter la formation en cours de carrière des chefs d'établissement afin qu'ils disposent d'une solide formation à l'encadrement et qu'ils deviennent de véritables « managers pédagogiques » ;
- poursuivre la simplification des tâches administratives ;
- développer les outils numériques adaptés aux besoins de gestion des directions ;
- octroyer aux directions du fondamental une aide spécifique, en favorisant les collaborations entre écoles renforcer les collaborations entre établissements pour la mise en commun de ressources administratives.

3.2. Soutenir les établissements

Pour appuyer la bonne gestion des établissements, le Gouvernement souhaite :

- encourager la réalisation d'audits des frais de fonctionnement des établissements scolaires en vue de d'optimiser les dépenses et de permettre un réinvestissement des moyens dégagés dans d'autres missions de l'école ;
- organiser, avec les pouvoirs organisateurs, un système d'achats groupés pour les écoles qui le souhaitent (mazout de chauffage, fournitures, services...) afin de réduire les coûts de fonctionnement des écoles ;
- constituer, au sein du Ministère, une cellule spécialisée dans la gestion des coûts énergétiques afin de conseiller les établissements, tous niveaux d'enseignement confondus, pour réduire leur consommation énergétique.

Le Gouvernement sera attentif à renforcer l'autonomie des établissements et des chefs d'établissement. Ce renforcement de l'autonomie s'accompagnera d'une responsabilisation, en fonction d'objectifs à atteindre, et dans une logique de pilotage.

Dans ce cadre, le chef d'établissement disposera d'une autonomie accrue en matière de gestion de son personnel. Le statut sera adapté pour qu'il puisse composer et garder des équipes pédagogiques motivées.

Pour développer l'excellence de chaque établissement, le Gouvernement veillera à ce que chacun d'entre eux initie un plan pluriannuel avec des objectifs à atteindre en termes de réussite, de niveau d'acquisition des compétences, et ce au regard de la population accueillie. Ce plan sera rédigé en concertation avec l'équipe pédagogique au regard notamment des indicateurs « Tabor » et des résultats des élèves aux évaluations externes organisées par le Ministère de la FWB. Il sera élaboré avec le soutien des conseillers pédagogiques et sa réalisation sera évaluée par le Service général de l'inspection. Il intégrera les plans déjà prévus par différents décrets (p. ex. plan général d'action de l'encadrement différencié, plan d'actions collectives du premier degré, plan de mise en œuvre de la CPU, etc.).

Pour les établissements dont les résultats des élèves sont durablement en-deçà des résultats attendus, le Gouvernement veillera à la mise en place d'un plan de redéploiement spécifique en fonction des besoins de chaque établissement, comprenant un dispositif consacré à la remédiation et à la lutte contre le décrochage scolaire. Un accompagnement et une évaluation des résultats seront réalisés par le Service d'inspection et les conseillers pédagogiques.

3.3. Développer l'accueil extra-scolaire à l'école

Le travail scolaire doit se faire pour l'essentiel à l'école afin de garantir l'égalité des chances devant le savoir. C'est également un soutien pour les parents qui travaillent pour concilier vie professionnelle et vie privée. Une prise en charge de qualité doit être assurée en partenariat avec les acteurs de l'accueil extrascolaire, la jeunesse, la culture et du sport.

Le Gouvernement souhaite en conséquence :

- mieux articuler le travail de l'école et des enseignants avec les écoles de devoirs ;
- favoriser, le cadre de la formation initiale, la réalisation de stages au sein des écoles de devoirs ;
- étudier l'opportunité de réorganiser le calendrier des congés scolaires et de l'horaire journalier pour mieux prendre en compte le rythme des élèves.

Afin de favoriser de continuum pédagogique et de faciliter la conciliation vie privée/ vie professionnelle, les établissements scolaires seront invités à mettre tout ou partie de leurs infrastructures à disposition du secteur associatif, à prix coûtant, en vue d'activités extrascolaires, et ce en dehors des périodes d'occupation pour les besoins propres du pouvoir organisateur.

3.4. Renforcer le rôle des parents dans la dynamique éducative

Les parents et les familles jouent un rôle clef dans la scolarisation de leurs enfants. Afin de créer une véritable dynamique autour de l'élève, il est important que les parents soient en relation avec l'équipe éducative. Le Gouvernement veut donc :

- soutenir des projets d'accompagnement des parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants dans une perspective de coéducation ;
- traduire, sur le terrain, l'opportunité offerte par le décret « association de parents » de créer d'initiative, auprès de chaque école, une association de parents et de lui permettre de fonctionner au sein de la communauté scolaire ;
- favoriser les partenariats avec les associations d'alphabétisation ou d'apprentissage du français langue étrangère afin de renforcer les compétences des parents ne maîtrisant pas le français dans le soutien à la scolarité de leur enfant ;
- soutenir les parents en les informant également sur la valorisation des filières qualifiantes et l'accès aux études supérieures.

3.5. Rencontrer les besoins liés au boom démographique

D'ici 2020, il y aura 25.000 élèves en plus dans nos écoles. Les besoins concernent les bâtiments mais également l'engagement d'enseignants, l'acquisition de matériel adapté et le renouvellement de l'offre pédagogique. Le Gouvernement veut inscrire son action dans une démarche prospective.

Une évaluation permanente sera ainsi opérée, afin que les créations de places s'ajustent au plus près des besoins des bassins scolaires. Le Gouvernement entend donc :

- créer et tenir à jour un cadastre des places disponibles croisé avec les besoins pour objectiver le choix des projets d'infrastructures scolaires
- développer un monitoring permanent (tant pour l'enseignement fondamental que secondaire) afin de s'assurer du suivi strict de la réalisation des places programmées ;
- faciliter la réaffectation des réserves foncières et immobilières publiques non utilisées pour répondre au besoin de places dans les écoles ;

- donner la priorité exclusive à la création de places supplémentaires dans les zones connaissant les taux d'accroissement démographiques les plus élevés ;
- susciter activement le redéploiement des projets pédagogiques et d'établissement des écoles les moins plébiscitées afin qu'ils répondent mieux aux attentes des parents et des élèves.

Pour faire bénéficier les élèves et les équipes éducatives de conditions matérielles optimales et répondre au défi démographique, le Gouvernement soutiendra la création de places supplémentaires dans les écoles et la rénovation des bâtiments scolaires.

L'augmentation du nombre de places sera, pour le Gouvernement, une occasion de développer une offre d'enseignement qui rencontre davantage les demandes des élèves et des parents.

3.6. Améliorer le processus des inscriptions en 1^{ère} secondaire

Le Gouvernement veut un dispositif d'inscription en 1^{ère} secondaire efficace, transparent, garant de la liberté des parents, de l'émancipation sociale et de l'autonomie des acteurs et partenaires de l'école. Ces dernières années, l'application du décret « inscriptions » a engendré des effets indésirables, qui, même si ils ne touchent qu'une minorité de familles, doivent être corrigés.

La première réponse à apporter pour rencontrer ces difficultés consiste en la création de nouvelles places dans les zones en tension démographique. Le Gouvernement poursuivra les efforts en ce sens.

Par ailleurs, le Gouvernement se propose de :

- évaluer la procédure d'inscription dès la rentrée 2014 ;
- étudier, le cas échéant, la révision de certains critères, avec une attention particulière au poids des critères pédagogiques et géographiques.

3.7. Offrir un cadre de qualité

Le Gouvernement veillera à ce que les élèves comme les équipes éducatives bénéficient de conditions matérielles optimales. Pour ce faire, il veut :

- adapter les normes physiques des bâtiments scolaires pour mieux prendre en compte les évolutions pédagogiques ;
- intégrer les impératifs spatiaux du travail collectif des équipes éducatives dans les travaux de rénovation des bâtiments scolaires ;
- demander, au niveau européen, la réduction du taux de TVA sur les bâtiments scolaires de 21 à 6% et le cas échéant, une mesure à l'effet équivalent au niveau fédéral.

Le Gouvernement veut également :

- proposer une politique coordonnée de gestion des bâtiments scolaires de la FWB, des sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS et SPABSC) ;
- encourager l'insertion de clauses sociales, environnementales et éthiques pour les appels relatifs à la construction ou la rénovation des bâtiments scolaires ;

- intégrer systématiquement des critères d'efficacité énergétique dans les projets de rénovation ou de construction de bâtiments scolaires.

4. Viser l'égalité des chances et des acquis

La fréquentation précoce de l'école favorise l'intégration dans l'école et, partant, la réussite des élèves. Le Gouvernement veillera donc à :

- défendre au niveau fédéral l'obligation scolaire à partir de minimum 5 ans et étudiera l'instauration d'une durée minimale de fréquentation scolaire en maternelle comme condition d'inscription en 1^{ère} primaire ;
- encourager la sensibilisation des parents à l'importance, tant pour l'enfant lui-même que pour la bonne organisation des activités pédagogiques, d'une fréquentation régulière en maternelle.

Le Gouvernement veut et de façon égale par élève, pour tous les réseaux d'enseignement, améliorer la gratuité de l'enseignement en :

- assurant l'organisation d'études dirigées gratuites durant une heure après la fin des cours pour que l'élève de primaire ait la possibilité de faire ses travaux dans des conditions optimales ;
- initiant des expériences pilotes proposant des repas de qualité nutritionnelle à base de produits locaux, à prix modeste, en commençant par les écoles maternelles.

Par ailleurs, le Gouvernement :

- veillera à la bonne application de la circulaire relative à la régulation des frais scolaires et évaluera ses effets sur le terrain ;
- étudiera la possibilité de créer une ou plusieurs centrales d'achat au niveau de la FWB proposant des fournitures scolaires aux pouvoirs organisateurs et aux écoles.

Avec les politiques dites de « discrimination positive » et d'« encadrement différencié », les pouvoirs publics ont mis en œuvre des mécanismes pour octroyer davantage de moyens aux écoles qui concentrent les élèves rencontrant le plus de difficultés scolaires. Au-delà de ces moyens, ces établissements et ces équipes d'enseignants qui accueillent les publics les plus défavorisés doivent être soutenus pour repenser leurs projets pédagogiques, leur offre d'options, etc.

Le Gouvernement souhaite :

- poursuivre l'évaluation des politiques d'encadrement différencié et de financement différencié au regard des objectifs d'émancipation, de mixité sociale, d'amélioration de la qualité et de diminution des inégalités ;
- assortir ces moyens additionnels d'objectifs concrets et chiffrés, liés aux spécificités de la population scolaire des établissements concernés ;
- finaliser l'actualisation des indicateurs servant au calcul des indices permettant de catégoriser les écoles afin de correspondre au mieux à la réalité socio-économique des quartiers.

Pour garantir la qualité des enseignements et maximiser les chances de succès de ces élèves, le Gouvernement :

- encouragera les enseignants les plus chevronnés qui le souhaiteraient à travailler dans les écoles où se concentrent les difficultés scolaires et sociales ;

- lissera l'octroi des heures disponibles (capital-période et nombre total de périodes professeur) et le calcul des moyens financiers des établissements dans le temps pour limiter la pression au recrutement d'élèves par les établissements scolaires et la concurrence entre établissements.

5. Renforcer les synergies entre l'enseignement qualifiant et le monde du travail

L'enseignement qualifiant souffre encore trop souvent d'une image négative. Le Gouvernement :

- mettra en œuvre une orientation positive, intégrant une information sur les prérequis et les débouchés des filières envisagées, en collaboration avec l'enseignement qualifiant et les secteurs professionnels au niveau de chaque bassin ;
- développera les projets favorisant la découverte des métiers qualifiants en 5^e et 6^e primaire et durant le tronc commun allongé.

Par ailleurs, le Gouvernement veillera à accompagner les Cités des métiers dans leur développement en y associant les acteurs de la formation et de l'enseignement qualifiant. Le Gouvernement y encouragera l'implication des entreprises pour renforcer le contact des jeunes avec la réalité des métiers techniques et technologiques tels qu'exercés dans les entreprises.

Si l'enseignement qualifiant doit garder l'ambition de former des citoyens à même, comme le précise le décret « missions », de « prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle », il doit également préparer les élèves aux attentes du monde socioéconomique. L'enseignement qualifiant doit être davantage en phase avec les réalités du monde du travail.

Le Gouvernement souhaite :

- développer les liens entre les formations générale et optionnelle afin de donner du sens aux apprentissages respectifs ;
- poursuivre le développement de la CPU au fur et à mesure de la production de profils de formation par le SFMQ ;
- s'assurer, via les procédures décrétales d'évaluation, de la qualité de la mise en œuvre de la CPU au niveau des établissements et procéder aux ajustements éventuels nécessaires en veillant à informer tous les acteurs sur l'organisation de la CPU ;
- soutenir les expériences-pilotes d'immersion des enseignants dans l'entreprise et les interventions de professionnels des secteurs concernés dans les classes ;
- faciliter l'entrée des professionnels de différents secteurs, dans l'enseignement, y compris pour quelques heures de cours.

La généralisation des stages et le développement de l'immersion en entreprises constituent en effet une étape indispensable pour mieux articuler formation initiale et les besoins du monde du travail.

Le gouvernement veut donc :

- solliciter les partenaires sociaux en vue d'émettre des propositions concrètes visant à structurer l'offre de places de stages et d'harmoniser, au sein d'un dispositif unique, les différents soutiens publics aux stages ;

- définir les engagements fermes et chiffrés en termes de places de stages proposées et d'encadrement dans les entreprises, tant globalement que par secteur, pour répondre aux difficultés rencontrées par les établissements dans la recherche de places de stages ;
- inviter les Régions à conditionner l'accès des entreprises à certaines aides à l'ouverture de places de stage et aux moyens mis en œuvre pour l'accueil et la formation des stagiaires ;
- étendre progressivement, tout en les évaluant, les expériences d'immersion en entreprise pour les élèves.

Par ailleurs, le Gouvernement sera attentif à transformer progressivement l'actuel 3^e degré professionnel en un enseignement en alternance, et ce consécutivement à la création d'une filière technologique, en débutant par les métiers où cela s'avère la formule la plus efficace avec une attention particulière à l'accompagnement du jeune stagiaire en entreprise. La formation en alternance doit être reconnue comme une filière d'excellence. Le Gouvernement, avec les Régions, mettra en place :

- l'OFFA (Office francophone de la formation en alternance), à gestion paritaire ;
- le statut unique du jeune en alternance, en concertation avec les partenaires sociaux ;
- des partenariats entre chaque bassin et les fonds sectoriels des entreprises qui y sont présentes en vue de financer une offre renforcée d'alternance ;
- renforcer l'utilisation des clauses sociales en vue de favoriser l'alternance ;
- mettre en place, en partenariat avec le Forem et Actiris, une plate-forme internet « bourse de stages » concrétisant l'engagement ferme des partenaires sociaux (fonds sectoriels) à garantir un nombre de places de formation en alternance suffisant.

Le Gouvernement souhaite réorganiser la structure de l'enseignement qualifiant afin d'en simplifier le fonctionnement et d'en améliorer le niveau. Il veillera donc à :

- mettre en œuvre l'accord de coopération sur les bassins enseignement qualifiant-formation-emploi ;
- évaluer, avec le Conseil général de l'enseignement secondaire, la pertinence du maintien d'un certain nombre d'instances intermédiaires suite à l'adoption de l'accord de coopération sur les bassins enseignement qualifiant-formation-emploi ;
- adapter, en concertation avec les acteurs concernés, l'organisation de l'enseignement qualifiant en permettant l'apprentissage d'un métier et/ou la préparation à l'enseignement supérieur ;
- envisager la création d'une filière technologique menant à des qualifications supérieures, notamment pour répondre aux évolutions de certains métiers où les exigences en matière de formation ont augmenté ;
- étudier l'opportunité de regrouper, dans le respect des missions de chacun, le Service francophone des métiers et des qualifications et le consortium de validation des compétences au sein d'un seul outil souple et performant ;
- reconverter les filières qui n'offrent aucun débouché professionnel ou aucune possibilité de poursuite d'étude ;

- réviser l'offre d'options dans les filières techniques et professionnelles pour ne plus faire de distinction de filière mais identifier des groupes de métiers, comprenant systématiquement des contacts avec le milieu professionnel sous forme de stages professionnalisants, d'immersion en entreprise ou d'alternance.

Toujours dans le but de renforcer les liens avec le monde du travail, le Gouvernement veut généraliser l'accès aux équipements de pointe pour tous les élèves du qualifiant. Aussi, le Gouvernement veillera à :

- garantir des équipements modernes et de qualité en privilégiant les collaborations entre réseaux ;
- poursuivre l'action des Centres de technologies avancées (CTA) et du fonds d'équipements, dans une logique de collaboration inter-réseaux ;
- augmenter l'accessibilité et garantir une offre de CTA sur chaque bassin scolaire en lien avec l'évolution des besoins de ce dernier ;
- négocier, avec les partenaires sociaux sectoriels, un investissement privé dans les CTA ;
- maximiser, avec le concours des Régions, la fréquentation des centres de compétence et les centres de référence régionaux par les élèves et les enseignants du qualifiant.

Afin de favoriser la continuité et la progressivité des parcours d'apprentissage des citoyens, le Gouvernement, en concertation avec les Régions, inscrira la réforme du qualifiant dans le processus européen de réforme de l'enseignement et de formation professionnelle (notamment le Cadre francophone des certifications).

6. Dynamiser la gouvernance et renforcer le pilotage pour un système éducatif plus efficient

6.1. Conclure un pacte pour un enseignement d'excellence

Pour porter les changements voulus par le Gouvernement, il importe d'identifier les chantiers prioritaires pour l'avenir.

Les défis qui devront être rencontrés nécessitent de renforcer la relation de confiance entre le Gouvernement et les acteurs de l'enseignement, tout en impliquant le Conseil économique et sociale de la Région wallonne et le Conseil économique et social de la Région bruxelloise, autour d'un projet ambitieux à long terme.

Afin d'identifier les moyens d'atteindre les objectifs d'amélioration des performances de notre système éducatif et de réduction des inégalités qui impactent la réussite, le Gouvernement proposera un « Pacte pour un enseignement d'excellence » qui portera sur les 10 prochaines années. Il sera précédé par une large consultation et une réflexion participative initiée dès le début de la législature. Chacun, qu'il soit enseignant, responsable d'établissement, élève, étudiant, parent, acteur syndical ou partenaire associatif, responsable économique, mandataire politique, doit être partie prenante des évolutions de notre système éducatif.

Pour assurer le suivi du Pacte pour un enseignement d'excellence, un cadre de régulation clair sera défini avec des objectifs spécifiques et mesurables, des procédures d'évaluation, et laissant aux équipes pédagogiques l'autonomie pour établir les stratégies qu'elles souhaitent utiliser pour y parvenir. Le renforcement de l'autonomie des établissements et des chefs d'établissement s'accompagnera d'une responsabilisation, en fonction d'objectifs à atteindre, et dans une logique de pilotage.

6.2. Dynamiser la gouvernance du système éducatif

Face aux défis qui se posent à notre système éducatif, il s'agit désormais de se concentrer sur la meilleure manière de permettre à tous les acteurs de l'éducation de participer pleinement, sans concurrence stérile, aux objectifs communs du système éducatif. Il y a donc lieu de créer un mode d'action liant concertation et responsabilisation des acteurs pour affronter les défis communs. Le Gouvernement veillera à dynamiser la gouvernance de l'école, à partir de l'expérience des acteurs de terrain, des résultats des évaluations et des indicateurs du système éducatif. Cette gouvernance se structure autour de trois niveaux.

Premièrement, la Fédération Wallonie-Bruxelles en tant qu'autorité publique de régulation définit les missions, les objectifs précis, les socles de compétences, les compétences terminales et les profils de certification communs à toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour améliorer le système éducatif, le Gouvernement développera et affinera les outils qui garantissent une gouvernance efficace telle l'évaluation régulière de l'ensemble des mesures prises. Au niveau de chaque établissement, le Gouvernement veillera au suivi accordé aux tableaux de bord transmis, prioritairement à ceux qui démontreraient un écart significatif par rapport à la moyenne des établissements scolaires. En outre, le Gouvernement sera attentif à l'appropriation par les équipes éducatives des conclusions des tableaux de bord transmis aux écoles. Ces outils doivent en effet permettre à ces dernières de confronter leur pratique aux résultats de leur travail, de poser un diagnostic et d'apporter des solutions pédagogiques et organisationnelles aux difficultés rencontrées, et ce dans l'intérêt des élèves.

Pour garantir la continuité des apprentissages, la cohérence des parcours et, partant, la qualité de l'enseignement, le Gouvernement :

- définira, pour tous les réseaux et tous les niveaux d'enseignement, des indicateurs de maîtrise des compétences définies dans les référentiels communs (socles de compétences, compétences terminales et savoirs requis) ;
- s'assurera de l'adéquation des programmes à ces indicateurs de maîtrise.

Pour atteindre ces objectifs, le Gouvernement :

- veillera à renforcer les compétences de la Commission de pilotage en la chargeant d'élaborer des propositions concrètes en matière de gestion globale de l'offre de places par bassin, l'harmonisation du statut et des carrières des enseignants ainsi que la récolte des données relatives à leur parcours ;

- généralisera progressivement, dans la foulée de la mise en œuvre des évaluations externes et de la révision des référentiels, une épreuve externe certificative en fin de secondaire comprenant un tronc commun avec des questions identiques pour tous les élèves en français, mathématiques, sciences et langues modernes, ainsi qu'un examen approfondi soit dans l'une des quatre matières précitées, soit dans une autre matière enseignée, afin que chaque élève soit préparé utilement avec des mêmes exigences de qualité à appréhender sa vie professionnelle ou son passage vers l'enseignement supérieur, . ;
- stabilisera rapidement le Service général de l'Inspection et envisagera sa mutation progressive vers un corps professionnel chargé d'assurer l'audit de la qualité de l'enseignement dans tous les établissements scolaires à l'instar de ce qui prévaut dans d'autres systèmes éducatifs ;
- organisera l'évaluation, avec le soutien d'équipes universitaires, de l'application effective des décrets « missions » et « école de la réussite », en particulier sur les méthodologies utilisées et les dispositifs pédagogiques créés ;
- poursuivra l'harmonisation dans le secondaire, en particulier de la 4^e à la 6^e, les programmes scolaires, les filières et options, notamment pour donner plus de sens aux apprentissages.

Deuxième niveau de la gouvernance éducative, les bassins scolaires. Le Gouvernement souhaite que les synergies entre les PO de l'enseignement puissent atteindre à tout le moins l'ampleur prévu par l'accord de coopération bassins enseignement qualifiant-formation-emploi. Il renforcera les synergies entre les pouvoirs organisateurs de l'enseignement qualifiant, afin d'utiliser au mieux les ressources disponibles et améliorer l'organisation des écoles au service des élèves.

A l'instar de l'expérience réussie dans l'enseignement qualifiant et la même volonté d'optimiser l'offre d'enseignement, le Gouvernement mettra en œuvre, pour l'enseignement général, des projets pilotes à l'échelle de bassins scolaires à définir afin de mieux partager les infrastructures et équipements et de mieux coordonner l'offre d'enseignement.

Enfin, le dernier niveau concerne les établissements et les équipes éducatives. Ceux-ci seront renforcés dans leur capacité d'action. Chacun en fonction de leur niveau d'intervention, ils auront davantage d'autonomie et seront responsabilisés, sur base du niveau d'acquisition des compétences au regard des caractéristiques de la population accueillie, dans une logique de régulation et de pilotage.

II. Enseignement supérieur

L'enseignement supérieur est de qualité en Fédération Wallonie-Bruxelles. Confronté à des défis importants, il doit être conforté, dans le respect de la liberté académique et d'association des établissements ainsi que de la diversité de l'enseignement supérieur, afin d'assurer ses trois missions principales : enseignement, recherche et service à la société. C'est un levier essentiel pour le développement de nos Régions et l'avenir des citoyens.

Le Gouvernement veillera à ce que l'enseignement supérieur soit en mesure de relever les défis liés à sa démocratisation et à son ouverture sur l'Europe et sur

le monde. Il veillera à ce que l'enseignement supérieur puisse continuer à participer à la relance économique, à doter nos jeunes des qualifications nécessaires pour intégrer le marché de l'emploi et favoriser à l'apprentissage tout au long de la vie.

De plus en plus de jeunes évoluent dans l'enseignement supérieur et s'y épanouissent, mais nombre d'entre eux y rencontrent encore de grandes difficultés (faible taux de réussite, problèmes d'orientation, inégalités sociales, coûts trop élevés, etc.) et trop de jeunes en restent exclus. L'enseignement supérieur nécessite un engagement fort du Gouvernement, en partenariat avec tous les acteurs concernés.

Le succès grandissant de l'enseignement supérieur doit déboucher sur sa réelle démocratisation, en veillant à ce que chacun, qui en a la volonté, puisse en bénéficier dans les meilleures conditions, et à ce que la qualité de la formation et l'excellence de la recherche soient renforcées. Dans cette optique, le Gouvernement reformera son financement.

1. Refinancer l'enseignement supérieur et réformer son financement

La faible évolution des moyens affectés à l'enseignement supérieur, alors que ses effectifs ont augmenté de 20% en 20 ans, conduit à une érosion continue du subside octroyé par étudiant, du fait du système de l'enveloppe fermée, induisant une diminution du taux d'encadrement des étudiants qui affaiblit la lutte contre les inégalités sociales.

Dès lors, le Gouvernement fera une priorité de l'adaptation progressive du financement des universités et des hautes écoles à l'évolution du nombre d'étudiants.

Dans le cadre de cette adaptation, le Gouvernement entend aussi tenir compte des besoins spécifiques et urgents, tels que, par exemple, l'aide à la réussite des étudiants de première génération, le renforcement des budgets sociaux, un financement différencié complémentaire pour certaines catégories d'étudiants, etc., sans compter un plan effectif de financement du grand entretien des infrastructures de nos universités et le respect d'un principe d'égalité des étudiants qui commande, par exemple, la suppression des nombres plafonds dans toutes les universités.

Pour la réforme du financement de l'enseignement supérieur, il sera également attentif à :

- l'inscrire, notamment dans la logique de coopération et de collaboration amplifiée par le décret « Paysage » ;
- objectiver le coût des différentes formations en tenant compte, notamment, des besoins de la société, en particulier les métiers en pénurie, des spécificités propres à chaque discipline et aux types d'enseignement, ainsi qu'aux activités de recherche, des pratiques artistiques ou professionnelles exigées de ses enseignants ;
- prévoir un financement propre pour des filières existantes et nouvelles, dans les arrondissements à faible taux d'accès à l'enseignement supérieur, en vue de développer une offre de proximité de premiers cycles d'études en adéquation avec les besoins locaux ;

- renforcer l'autonomie des institutions et des établissements quant à l'affectation de leurs ressources ;
- soutenir l'apport de fonds privés, par exemple via des fondation en veillant à ce qu'ils soient destinés à l'investissement dans la recherche et l'enseignement (infrastructures, laboratoires, etc.) qui respectent des règles éthiques à définir ;
- envisager des formes de financement complémentaires et équilibrées ;
- prévoir un financement complémentaire pour les missions spécifiques (aide à la réussite, étudiants en situation de handicap, etc.) confiées aux établissements ;
- agir sur le plan européen en faveur d'un système de compensation financière au bénéfice des Etats accueillant beaucoup plus d'étudiants de l'Union européenne, qu'ils n'ont de ressortissants qui étudient dans un autre pays de l'Union ;
- demander au Gouvernement fédéral de prévoir une exonération du précompte professionnel du personnel académique à concurrence du temps consacré aux activités de recherche.

2. Implémenter la réforme du paysage de l'enseignement supérieur

La récente réforme du paysage de l'enseignement supérieur, en ce qu'il harmonise le paysage, encourage les collaborations, co-diplomations et co-organisations voire regroupements, améliore son accessibilité, facilite la mobilité des étudiants dans la poursuite de leur cursus, doit faire l'objet d'une implémentation accompagnée, dans le respect de la spécificité des quatre types d'enseignement supérieur.

Le Gouvernement veillera à :

- accompagner les institutions d'enseignement supérieur, les pôles académiques, les zones académiques inter-pôles et l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) dans la concrétisation des avancées prévues par la réforme du paysage de l'enseignement supérieur, en ce compris l'enseignement supérieur de promotion sociale et l'Université ouverte (collaboration et synergies entre institutions, mobilité renforcée pour les étudiants, réforme de l'organisation de l'année d'étude, promotion de la réussite, visibilité et attractivité internationale, etc.) ;
- ce que les pôles favorisent les relations entre tous les établissements membres, leur personnel et leurs étudiants, avec les acteurs locaux, tant publics que privés ;
- évaluer la mise en œuvre du décret au fur et à mesure de son implémentation, notamment quant au principe du lien nécessaire entre la Wallonie et Bruxelles.

3. Alléger les contraintes administratives

Les établissements d'enseignement supérieur sont confrontés à une charge administrative nécessitant une expertise toujours plus pointue et des équipes en personnel renforcées. Le Gouvernement procèdera à une analyse généralisée des contraintes administratives en concertation avec l'Administration, l'ARES et les cellules de contrôle des commissaires-délégués du Gouvernement afin d'examiner en quoi ces exigences administratives peuvent être réduites, voire supprimées, et les voies transmissions d'information simplifiées.

4. Poursuivre l'amélioration de l'accessibilité à l'enseignement supérieur

Si des avancées significatives ont été engrangées ces dernières années, il reste encore des barrières financières pour les étudiants.

4.1. Diminuer le coût des études et renforcer l'accompagnement social des étudiants

Le Gouvernement proposera de :

- maintenir les mesures de gratuité pour les boursiers ;
- conclure un accord de coopération avec le Service public fédéral des Finances permettant la mise à disposition des données fiscales afin d'octroyer automatiquement une bourse d'études aux personnes entrant dans les conditions ;
- constituer une base de données des étudiants de l'enseignement supérieur afin de permettre aux entités concernées d'octroyer automatiquement les allocations familiales au bénéfice des jeunes qui poursuivent des études supérieures ;
- revoir le système des bourses en vue de tenir davantage compte des situations individuelles qui réduisent les moyens des familles comme par exemple le règlement collectif de dette ;
- augmenter les plafonds de revenu pris en compte pour la définition d'« étudiant de condition modeste », sans perte de moyens pour les institutions et prendre en compte la distance entre le domicile et le lieu d'étude, compte tenu de l'offre d'étude à proximité du domicile.

En outre, le Gouvernement veillera à :

- ce que chaque pôle développe l'accompagnement social en son sein afin de soutenir la réussite des étudiants les plus démunis ;
- tenir davantage compte des frais liés à la mobilité, à la situation d'handicap, et au logement dans le calcul des bourses ;
- négocier avec le Gouvernement fédéral, une intervention financière dans le coût du logement étudiant, par exemple sous la forme d'une réduction d'impôts et inviter les provinces à développer une politique de soutien au logement étudiant ;
- assurer la promotion du statut d'étudiant de condition modeste et des prêts sociaux auprès des étudiants ;
- renforcer l'information des étudiants boursiers quant à la gratuité des supports de cours.

Le nombre d'étudiants s'adressant aux services sociaux des établissements et aux CPAS ne cesse d'augmenter. Pour répondre aux demandes étudiantes, le Gouvernement :

- incitera les services sociaux des établissements à mettre en commun, à l'échelle de chaque pôle, leurs ressources financières, humaines et techniques ;
- veillera à ce qu'une coordination soit assurée au niveau des pôles, concernant les interventions sociales en faveur des étudiants, par la mise en place d'un « dossier social global ».

4.2. Développer le logement étudiant

Conscient que la politique du logement relève des compétences des Régions, le Gouvernement veillera, en partenariat étroit avec celles-ci à :

- assurer, au niveau de chaque pôle, l'élaboration d'un cadastre de l'offre de logements étudiants ;
- encourager la création de « kots » par les opérateurs immobiliers publics (SLSP et SISP, régies communales et communes) et étudier la faisabilité de partenariats publics-privés pour le développement de logements étudiants ;
- étendre l'activité des agences immobilières sociales (AIS) au logement étudiant ;
- développer, à l'échelle du pôle, et en partenariat avec les internats du supérieur, l'offre de logements étudiants ;
- élaborer, au niveau régional, une charte du logement étudiant de qualité.

4.3. Mettre en œuvre une orientation continue

L'orientation est une démarche continue qui s'affine tout au long du parcours de l'étudiant.

En s'appuyant sur l'ARES, les pôles et les institutions, le Gouvernement proposera une interface commune aux différentes structures publiques et associatives actives dans l'orientation des jeunes et des élèves afin de proposer une information harmonisée, objective et non commerciale sur les spécificités de chaque filière d'études, les opportunités et les réalités du marché de l'emploi, les métiers porteurs et les qualifications attendues.

Le Gouvernement :

- évaluera le système appliqué en sciences médicales (test d'orientation non contraignant, activités préparatoires, réorientation, information sur les débouchés, etc.) ;
- déterminera, sur base de cette évaluation, à quelles conditions il est possible de l'étendre à d'autres filières.

4.4. Favoriser l'accès du supérieur des personnes en reprises d'étude

Dans la perspective d'une éducation tout au long de la vie, notamment au travers des missions de l'Université ouverte, le Gouvernement veut encourager l'accès aux études supérieures à tout âge. Il veut :

- promouvoir et soutenir, en s'appuyant sur le travail des institutions, de l'ARES et des pôles académiques, la valorisation des acquis de l'expérience (VAE), en harmonisant les procédures d'introduction des dossiers, en développant un « pass VAE », en renforçant la visibilité du dispositif ;
- renforcer, avec les Régions, l'articulation entre les établissements d'enseignement supérieur et les opérateurs publics d'emploi et de formation ;
- développer, dans le respect des missions de chacun, les formules en alternance pour les travailleurs et les demandeurs d'emploi ;
- renforcer et faciliter l'offre d'enseignement en horaire décalé et la formation continue dans l'enseignement supérieur ;

- encadrer les initiatives d'*e-learning* afin d'évaluer si les conditions de certification au départ de cet enseignement sont rencontrées.

4.5. Faciliter l'accès aux étudiants en situation de handicap

Dans le cadre de la mise en œuvre du décret relatif à l'enseignement supérieur inclusif, le Gouvernement s'assurera des aménagements raisonnables au niveau de l'infrastructure, des logements étudiants, de la logistique et des méthodes d'évaluation. Il examinera la possibilité d'étendre le dispositif aux étudiants ayant une invalidité temporaire.

5. Soutenir la réussite des étudiants

L'échec dans le supérieur provoque des dégâts humains importants parmi les étudiants, sans compter les coûts que cela engendre pour la société et les familles. Le Gouvernement concentrera ses efforts sur le premier bloc du premier cycle.

5.1. Renforcer la formation didactique des enseignants du supérieur

Pour ce faire, le Gouvernement veut :

- améliorer la formation didactique des enseignants du supérieur, notamment au travers de la mise en place du centre de didactique de l'enseignement supérieur créé au sein de chaque pôle ;
- systématiser l'offre d'accompagnement pédagogique des nouveaux enseignants au niveau des pôles et de l'ARES ;
- encourager la formation continue des enseignants du supérieur et s'assurer que ces formations soient prises en compte dans les processus de nomination et de promotion.

5.2. Développer les actions d'aide à la réussite

Le Gouvernement entend :

- évaluer les mécanismes d'aide à la réussite via l'ARES et renforcer ceux qui ont donné des résultats probants via les pôles et les zones académiques inter-pôles ;
- faciliter l'engagement, par les établissements d'enseignement supérieur qui le souhaitent, de professeurs exerçant également dans l'enseignement secondaire, par exemple dans le cadre des remédiations en première année ;
- améliorer les conditions d'accueil des étudiants dans les bibliothèques et les salles d'étude des établissements d'enseignement supérieur.

5.3. Renforcer les liens entre le dernier cycle du secondaire et l'enseignement supérieur

Les rhétoriciens qui souhaitent poursuivre des études, doivent être familiarisés au plus tôt, aux exigences de l'enseignement supérieur. Un effort sera réalisé pour informer et préparer les étudiants afin de mieux répondre aux attentes académiques.

Pour améliorer la transition entre l'enseignement secondaire et le supérieur, le Gouvernement veut :

- développer, dans les programmes du secondaire, des modules permettant aux jeunes de réfléchir à des projets professionnels, en adéquation avec leurs intérêts, motivations et valeurs personnels ;
- systématiser la participation des élèves de 6^e secondaire à des cours dans les filières dans lesquelles ils veulent s'inscrire ainsi qu'à des cours de méthode concernant la prise de note, la réalisation de synthèse, etc.
- encourager l'organisation d'activités de recherche et de traitement de l'information dès la 5^e année du secondaire, ainsi qu'une sensibilisation au plagiat et au respect des sources.

6. Adapter certaines formations

Le Gouvernement veillera à :

- se concerter, dès le début de la législature, avec les autorités fédérales, les doyens des facultés de médecine et l'Académie royale de médecine belge afin qu'ils puissent anticiper les conséquences de la diplomation d'une double cohorte de médecins en 2018 ;
- ce que cette concertation porte également sur les mesures à prendre pour rendre conciliable la préservation de la qualité des études de médecine et l'accueil des étudiants souhaitant devenir médecins ;
- adapter le cursus en soins infirmiers, en y associant les facultés de médecine ;
- apporter une réponse cohérente à la réforme des études de kinésithérapie associant étroitement, au travers notamment de co-diplomations, les hautes écoles et les universités ;
- réformer l'organisation de la formation initiale des enseignants, sur base des premiers jalons qui ont été posés, avec les acteurs de l'enseignement, sous la précédente législature.

7. Généraliser l'apprentissage des langues

La connaissance de plusieurs langues est désormais indispensable, en particulier pour les détenteurs d'un diplôme de l'enseignement supérieur. La connaissance des langues doit être approfondie et certifiée au niveau supérieur, soit pour suivre des cours dans une langue étrangère en immersion au sein de son institution, soit pour s'engager dans un programme de mobilité européen.

Le Gouvernement s'engage à :

- faciliter l'organisation de masters bilingues ;
- promouvoir les échanges et les collaborations avec les institutions situées en Flandre et en Communauté germanophone ;
- assurer, après évaluation, la promotion des plateformes d'apprentissage e-learning (comme Wallangues...), et des bourses « langues » auprès des jeunes (double réthos et bric).

8. Favoriser la mobilité étudiante

Les séjours à l'étranger dans le cadre des études doivent être encouragés et mis à la portée de tous les étudiants. Le Gouvernement évaluera l'accessibilité de ces programmes de mobilité nationaux ou internationaux.

Afin de renforcer l'ouverture internationale de nos campus, le Gouvernement proposera de :

- accélérer les processus de reconnaissance de diplôme acquis à l'étranger ;
- redéployer la coopération universitaire vers les étudiants du Sud ;
- poursuivre les partenariats académiques avec les pays ayant conclu un accord de coopération avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, afin de permettre les échanges de professeurs.

9. Améliorer les collaborations entre le monde du travail et l'enseignement supérieur

Sous la précédente législature, cinq projets pilotes d'enseignement en alternance ont été initiés dans différentes filières. Le Gouvernement étendra, après évaluation, l'enseignement supérieur en alternance à d'autres filières et formes d'enseignement supérieur, sans préjudicier l'offre de stages en entreprises des filières qualifiantes (CEFA, IFAPME, SFPME).

Par ailleurs, le Gouvernement veut :

- sensibiliser les acteurs socio-économiques à l'accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur ;
- veiller, en s'appuyant notamment sur les observations de l'ARES, à ce que les formations dispensées prennent mieux en compte les besoins de la société ;
- étudier, avec l'ARES, l'opportunité d'introduire dans les programmes des modules individualisés de coaching permettant aux étudiants de définir leur projet professionnel et de se préparer à la recherche active d'emploi ;
- faciliter l'engagement de professeurs invités, de professeurs extraordinaires, de vacataires indépendants afin de renforcer le lien entre l'enseignement supérieur et le monde du travail ;
- faciliter, pour le personnel académique, la possibilité de mener également des activités professionnelles extra-académiques.

10. Renforcer la création et la formation artistique dans l'enseignement supérieur

L'enseignement supérieur artistique est à l'aube d'une nouvelle évolution au sein des pôles académiques et de l'ARES. Le Gouvernement veut saisir cette opportunité pour :

- rapprocher l'organisation et le statut de l'enseignement supérieur artistique avec celui des autres établissements, tout en préservant les spécificités de cet enseignement ;
- renforcer les partenariats avec des opérateurs culturels, ainsi qu'avec l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit ;
- ouvrir des collaborations des écoles supérieures artistiques avec le monde de l'innovation et de l'entreprise.

Dans le cadre de la réforme du financement, le gouvernement veillera à objectiver les mécanismes de dotations et de subventions, en tenant compte de la spécificité des domaines, en ce compris l'octroi de fonctions logistiques nécessaires à la pratique de l'enseignement artistique.

11. Répondre aux besoins de grand entretien, de rénovation et d'agrandissement du parc immobilier des établissements d'enseignement supérieur

Les infrastructures immobilières de l'enseignement supérieur, en ce compris le logement étudiant, doivent être adaptées et rénovées. Leurs performances énergétiques doivent être améliorées et leur salubrité garantie. Pour ce faire, le Gouvernement veut :

- encourager une politique d'utilisation concertée des infrastructures au niveau des pôles ;
- poursuivre les efforts entrepris pour adapter les bâtiments à la spécificité de l'enseignement qui s'y pratique et garantir l'accès aux personnes en situation de handicap ;
- en concertation avec les gouvernements régionaux, soutenir les établissements d'enseignement supérieur, afin de rencontrer les objectifs d'amélioration de l'efficacité énergétique ;
- encourager l'insertion de clauses sociales, environnementales et éthiques pour la construction ou la rénovation des bâtiments ;
- intégrer des critères d'efficacité énergétique dans les projets de rénovation ou de construction de bâtiments pour l'enseignement supérieur ;
- anticiper l'impact sur le parc immobilier de l'augmentation de la fréquentation de l'enseignement supérieur pour faire face au boom démographique.

12. Hôpitaux universitaires

La sixième réforme de l'Etat confère à la Fédération Wallonie-Bruxelles certaines compétences relatives notamment aux infrastructures hospitalières universitaires et à la fixation des normes d'agrément des hôpitaux universitaires. Le Gouvernement veillera à assurer la continuité des politiques menées et envisagera, avec les acteurs du secteur, la meilleure évolution possible de ces nouvelles politiques à long terme.

Le Gouvernement entend donner une impulsion particulière dans le secteur des hôpitaux universitaires en ce compris leurs infrastructures, tout en maintenant et renforçant des liens privilégiés entre la Wallonie et Bruxelles. Il partagera sa réflexion avec les gouvernements régionaux, compétents pour les hôpitaux généraux.

S'agissant d'investissements financiers importants et qui impacteront les décennies à venir, il importe d'adapter dès à présent les politiques menées en matière d'infrastructures hospitalières universitaires aux besoins et capacités spécifiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ainsi, si le financement des frais de fonctionnement des hôpitaux reste fédéral, le financement des bâtiments et des équipements relèvera à l'avenir des entités fédérées. Les investissements en la matière peuvent s'étendre jusqu'à 33 ans. Le Gouvernement souhaite dès lors qu'ils s'inscrivent dès à présent dans une vision à long terme de cette politique. A cette fin, le Gouvernement entend :

- intégrer la démarche de mise en place d'un cadastre des infrastructures hospitalières au niveau régional permettant de mieux connaître l'état du parc hospitalier afin d'appréhender les besoins futurs ;
- sur cette base, élaborer, tenant compte des moyens budgétaires, un plan de construction fondé sur une vision de cette politique au niveau de tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en favorisant les coopérations afin d'éviter une dispersion des moyens ;
- s'assurer de la compatibilité de son plan de construction avec ceux menés par les autorités régionales de Bruxelles et de Wallonie ;
- veiller, de façon plus générale, à faciliter la collaboration entre les hôpitaux universitaires et les autres hôpitaux de Wallonie et de Bruxelles.

Le Gouvernement sera attentif à l'évolution de l'offre de lits aigus et à l'évolution des besoins.

Enfin, le Gouvernement mettra l'accent sur la qualité des soins et veillera à promouvoir le développement et la mise en œuvre des démarches d'amélioration continue de la qualité.

III. Enseignement de promotion sociale et enseignement à distance

L'enseignement de promotion sociale constitue une alternative de qualité pour les adultes, jeunes et moins jeunes, qui souhaitent étoffer leurs compétences afin d'améliorer leurs situations professionnelles ou réorienter leur carrière. L'enseignement de promotion sociale comme l'enseignement à distance constituent de véritables opportunités pour reprendre ou poursuivre ou approfondir leur formation au niveau fondamental, secondaire ou supérieur.

1. Soutenir l'enseignement pour adultes

Afin de conforter l'enseignement de promotion sociale comme une réelle autre chance pour de nombreux jeunes ou adultes, le Gouvernement veillera à :

- augmenter le taux de participation des adultes à la formation tout au long de la vie, notamment en valorisant la reconnaissance des acquis de l'expérience ;
- orienter, en concertation avec le Conseil supérieur de l'enseignement de promotion sociale, prioritairement l'offre de formation de promotion sociale du niveau secondaire vers les publics infra-scolarisés ;
- optimiser l'offre de formation d'enseignement supérieur, en concertation avec l'ARES ;
- adopter des mesures visant à permettre l'augmentation du taux de certification et de diplomation, en particulier dans les filières porteuses d'emploi ;
- renforcer l'ancrage de l'enseignement de promotion sociale au monde socio-économique notamment par le développement de conventions avec les entreprises et secteurs professionnels et par la mise en œuvre de l'accord de coopération relatif aux bassins enseignement qualifiant – formation – emploi ;
- maintenir une offre de qualité permettant la délivrance de titre correspondant à ceux délivrés dans les autres formes d'enseignement ;
- favoriser les sections formant aux métiers en pénurie, aux fonctions critiques et aux métiers de demain, notamment ceux liés au

développement durable, à l'environnement, à l'énergie et aux nouvelles technologies.

Par ailleurs, le Gouvernement cherchera à maintenir l'accessibilité de la promotion sociale en :

- développant une pédagogie spécifique réduisant les inégalités accumulées durant la scolarité obligatoire ;
- soutenant notamment par le biais des conseillers à la formation, au cours de leur formation les personnes socialement fragilisées.

Il est indispensable d'ajuster l'offre d'enseignement de promotion sociale aux besoins des publics et aux besoins socio-économiques de chaque bassin d'emploi. Il est aussi nécessaire, afin de cibler l'offre de formation, de mieux évaluer l'effet de son action sur les trajectoires des apprenants en vue de soutenir les pouvoirs organisateurs et les établissements dans le choix de leur offre d'enseignement. Le Gouvernement mettra en place un réel pilotage pour ce niveau d'enseignement afin d'en optimiser l'accès à tous les citoyens tout en évitant les concurrences stériles.

Le pilotage passe également par le renforcement des collaborations entre établissements. Pour encourager ces collaborations, le Gouvernement veut maintenir les incitants à la fusion volontaire d'établissements pour harmoniser l'offre de formation et ainsi renforcer les moyens administratifs et pédagogiques des établissements.

Par ailleurs, le Gouvernement cherchera à amplifier les complémentarités avec l'enseignement supérieur en :

- améliorant la coordination des offres et en recherchant les complémentarités, l'accessibilité à tous les publics, entre les filières d'enseignement supérieur de promotion sociale et les autres filières d'enseignement supérieur, que ce soit par des co-diplomations, des collaborations ou la mise en place de passerelles entre ces différentes formes d'enseignement ;
- veillant à renforcer la continuité des cursus d'enseignement pour adulte intégrant enseignement secondaire et supérieur de promotion sociale.

L'offre doit également être coordonnée avec celle des opérateurs de formation régionaux ou sectoriels, en collaboration avec tous les acteurs de l'enseignement, de l'insertion, de la formation et de l'emploi dans une logique de bassin. En collaboration avec les Régions, le Gouvernement sera attentif à :

- appuyer, le processus de validation des compétences afin de reconnaître les acquis des apprenants et de les valoriser dans un parcours de formation ;
- favoriser la conclusion de conventions permettant des passerelles automatiques entre les parcours réalisés chez les opérateurs régionaux de l'insertion, de la formation professionnelle et de l'alternance et participer, dans une logique partenariale avec l'enseignement supérieur, à l'implémentation progressive d'une certification, pour la formation professionnelle de l'IFAPME et du SFPME avec, comme perspective, des effets de droit équivalents à ceux liés aux certifications délivrées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

- articuler l'offre de promotion sociale avec les dispositifs d'apprentissage des langues ;
- évaluer les possibilités de dispenses pour le suivi d'un parcours de formation en vue d'une harmonisation, et d'une plus grande cohérence des parcours.

Les technologies de l'information et la communication offrent de réelles opportunités de développement à l'enseignement de promotion sociale. Pour ce faire, le Gouvernement soutiendra la création d'une plateforme informatique pour la mise en ligne des cours commune à tous les établissements de l'enseignement de promotion sociale.

2. Moderniser l'enseignement à distance

Le Gouvernement souhaite que l'enseignement à distance (EAD) devienne un véritable outil de promotion sociale. Pour ce faire, il sera progressivement intégré à l'enseignement de promotion sociale.

Le Gouvernement souhaite :

- renforcer la préparation aux jurys et recentrer l'offre de modules en ligne ;
- rendre possible la création de modules avec d'autres opérateurs d'enseignement et de formation ;
- moderniser l'accès aux cours à distance par le biais des nouvelles technologies ;
- mettre les formations en ligne en veillant à la fracture numérique ;
- développer la valorisation des acquis de l'expérience obtenus via l'EAD en promotion sociale.

Par ailleurs, le Gouvernement veut développer, notamment via l'université ouverte et la collaboration avec tous les établissements, l'accès en ligne à différents modules de formation en :

- élargissant l'offre de modules autonomes ;
- modernisant l'accès aux cours à distance en s'appuyant sur les opportunités qu'offrent les nouvelles technologies.

IV. Recherche

La recherche fondamentale, la recherche appliquée, l'innovation et la créativité représentent des leviers économiques et sociaux essentiels pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'objectif de consacrer 3% du PIB à la recherche et au développement (dont un tiers en provenance du secteur public et deux tiers du secteur privé) doit être poursuivi.

Dans cette optique, le Gouvernement soutiendra la recherche fondamentale, et garantira son indépendance. Aussi, les critères de financement de la recherche fondamentale ne seront pas liés aux impacts sociétaux présumés.

En collaboration avec les Régions, le Gouvernement veut renforcer d'une part les liens entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée et d'autre part

entre activités de recherche performantes et développements économiques et sociétaux.

1. Se doter d'une véritable stratégie de soutien à la recherche

Le Gouvernement procédera à une évaluation des programmes de recherche et des axes stratégiques transversaux afin d'identifier les résultats exploitables à toutes les étapes clés du processus de recherche.

Le Gouvernement définira, notamment sur la base de cette évaluation, une nouvelle stratégie pluriannuelle (2015-2019) articulée avec les priorités du Plan Marshall 2022, les différents niveaux de pouvoirs et les priorités européennes d'Horizon 2020.

Le Gouvernement entend préserver les collaborations entre universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de Flandre et les établissements scientifiques fédéraux, sur le modèle des pôles d'attraction interuniversitaires (PAI).

2. Financer la recherche fondamentale

Il est essentiel de garantir aux universités des ressources suffisantes pour assurer leur mission de recherche fondamentale et prévenir la fuite des cerveaux. Aussi, le Gouvernement soutiendra le FNRS, les actions de recherche concertées (ARC) et les fonds spéciaux de recherche (FSR).

Par ailleurs, il convient de soutenir les nécessaires synergies entre les Régions et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

3. Elargir et approfondir la dynamique d'innovation

Le Gouvernement entend développer dans les universités et les centres de recherche, les programmes de recherche fondamentale qui favorisent l'émergence de nouveaux savoirs et l'innovation. Le Gouvernement souhaite notamment :

- soutenir les jeunes chercheurs confirmés pour l'installation et le développement optimal de nouvelles équipes de recherche (*start-up packages*), en s'inspirant des dispositifs existants notamment en Flandre ;
- réserver une attention renforcée aux chercheurs permanents dans les universités ;
- soutenir au niveau fédéral l'exonération du précompte professionnel du personnel académique à concurrence du temps consacré aux activités de recherche ;
- mener une réflexion en vue de prévoir des mécanismes pour encourager le mécénat en faveur de la recherche, moyennant la prise en compte de critères éthiques ;
- soutenir, après évaluation, les programmes de financement de la recherche fondamentale « stratégique » en ciblant les disciplines présentant un profil d'excellence internationale dans nos universités.

Le Gouvernement veillera à favoriser les synergies entre opérateurs pour atteindre un niveau de masse critique dans des domaines de recherche stratégiques :

- entre acteurs de la recherche en définissant davantage le rôle de chacun et en renforçant les spécificités et les complémentarités ;
- au niveau du partage des équipements et infrastructures ;
- au niveau des programmes de financement qu'ils soient européens, fédéraux, régionaux ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Gouvernement favorisera également le développement de l'innovation sociale.

4. Renforcer les mécanismes d'évaluation pour une recherche d'excellence et innovante

L'évaluation de la recherche, des processus et des résultats constitue un outil de pilotage indispensable pour s'assurer de l'utilisation la plus efficace des moyens publics. Tout en préservant l'indépendance dans la réalisation de la recherche fondamentale, son évaluation doit être réalisée de manière objective *a priori*, dans la sélection des projets de recherche, et *a posteriori*, en fonction des résultats que la recherche a pu engranger et des retombées que l'on peut espérer. Les évaluations doivent concerner les projets particuliers mais également les programmes de recherche dans leur ensemble.

5. Améliorer les équipements et les infrastructures pour la recherche

La recherche a besoin d'équipements et d'infrastructures de pointe dont les coûts demandent une mutualisation et une programmation à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, belge et même européenne.

Le Gouvernement souhaite :

- poursuivre le cadastre des équipements et infrastructures financés par des moyens publics et susceptibles d'être partagés ;
- organiser la mutualisation et la coordination des besoins d'investissement en termes de grands équipements et d'infrastructure de recherche entre Régions et Fédération ;
- simplifier et assouplir l'utilisation des crédits de recherche, en les élargissant à l'entretien et à l'utilisation des équipements ;
- promouvoir la participation de chercheurs issus de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux infrastructures de recherche fédérales (SC-CEN, etc.) ;
- favoriser l'intégration des infrastructures de recherche de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les plateformes européennes ;
- améliorer les équipements courants dans les universités.

6. Promouvoir les métiers de la recherche et valoriser les filières scientifiques

Les métiers de la recherche participent à la prospérité et au progrès sociétaux de nos Régions et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Gouvernement veut améliorer la carrière et le statut des chercheurs. Le métier de chercheur s'exerce actuellement sous divers statuts recouvrant des conditions barémiques et des perspectives de carrière très différentes. Cette diversité de statut génère de l'incertitude et des conditions de travail instables.

Le Gouvernement veut :

- harmoniser les parcours en facilitant la mobilité entre institutions (portabilité des droits et de l'ancienneté) et en améliorant la lisibilité extérieure de leur statut ;
- renforcer l'acquisition de compétences transversales au cours de la formation doctorale et développer la collaboration entreprises-universités dans la formation des doctorants ;
- poursuivre l'amélioration des conditions de travail des chercheurs, notamment par un soutien à la mise en œuvre de la Charte européenne du chercheur.

Certaines filières d'enseignement et carrières scientifiques doivent également être valorisées auprès des jeunes afin de susciter leur créativité et leur curiosité scientifique. De nombreuses actions de sensibilisation et d'information existent mais restent trop méconnues même si elles commencent à porter leurs fruits. Le Gouvernement veut :

- identifier les bonnes pratiques en matière de promotion des disciplines scientifiques à l'étranger et s'en inspirer ;
- promouvoir les réalisations scientifiques (Pass de Frameries, Eurospace centre de Redu, etc.) ;
- promouvoir les initiatives relatives à la vulgarisation des résultats de recherche ;
- favoriser l'attractivité des études et des carrières scientifiques auprès des jeunes, notamment auprès des étudiantes.

7. Intégrer les réseaux internationaux d'excellence

La politique de recherche doit pleinement intégrer la dimension internationale et contribuer activement à la convergence des politiques européennes de recherche.

Le Gouvernement veut favoriser l'intégration de la recherche réalisée en Wallonie et à Bruxelles dans les meilleurs réseaux européens et mondiaux de la recherche en :

- soutenant la participation des chercheurs à des projets internationaux d'excellence (programmes-cadres, Interreg, MYRRHA, le Centre européen pour la recherche nucléaire - CERN, le Synchrotron à Grenoble, etc.) ;
- mettant en place des mécanismes pour renforcer les collaborations entre entités fédérées et le Fédéral, notamment par des programmations conjointes ;
- encourageant les chercheurs à participer aux projets internationaux tels Horizon 2020 ;
- favorisant l'articulation entre les programmes régionaux et européens ;
- contribuant au renforcement de l'espace européen de la recherche et de ses différents instruments (Conseil européen de la recherche, Plan Marshall, programmation conjointe, etc.) ;
- s'assurant du maintien du financement aux universités de la coopération au développement (CUD) par le Fédéral.

Par ailleurs, une évaluation des structures d'appui sera entreprise en vue de promouvoir davantage de collaborations entre notamment les agents de liaison scientifique, National Contact Point (NCP), le FNRS, la DGO6 et Innoviris.

La mobilité est indispensable pour l'insertion de nos chercheurs dans les réseaux scientifiques internationaux. Le Gouvernement soutiendra la mise en réseau des chercheurs à l'échelle européenne et internationale notamment en :

- favorisant la participation à des congrès et réunions scientifiques ou à de brefs séjours dans une institution à l'étranger ;
- promouvant les « bourses postdoctorales » permettant d'attirer des chercheurs étrangers dans notre pays ;
- confirmant les « mandats de retour » visant à encourager le retour de chercheurs qui ont quitté la Belgique afin de faire bénéficier notre pays de l'expérience acquise à l'étranger.

V. Enfance

La diversification des modèles familiaux, conjuguée au boom démographique dans certaines zones de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) a modifié les besoins des familles en matière d'accueil des enfants.

L'accueil des enfants conditionne également l'accès à l'emploi, surtout pour les femmes et plus globalement le redressement économique mis en œuvre par les Régions. L'absence de solution de garde reste l'un des principaux pièges à l'emploi, relevé par le Conseil supérieur de l'emploi, essentiellement pour les femmes.

Les pouvoirs publics doivent proposer des solutions qui facilitent la vie des femmes et des hommes pour concilier vie privée et vie professionnelle. L'accueil des enfants constitue aussi une réponse que les pouvoirs publics apportent aux besoins de socialisation, d'autonomie et d'épanouissement des enfants.

1. Développer l'accueil des petits enfants

La priorité du Gouvernement sera d'augmenter le nombre de places en ciblant les zones où la pression démographique est la plus forte et dans les zones où le taux de couverture est inférieur à la moyenne. Le Gouvernement sera également attentif à lutter contre les inégalités d'accès aux services d'accueil en augmentant le nombre de places accessibles financièrement.

Pour ce faire, le Gouvernement veut, en partenariat avec les Régions :

- poursuivre l'objectivation des zones en déficit en établissant, au niveau des communes ou quartiers, un cadastre des places disponibles croisé avec les besoins liés à l'évolution démographique pour objectiver le choix des projets d'infrastructures d'accueil et le financement des frais de fonctionnement, notamment dans le cadre du volet III du plan Cigogne ;
- revoir les modalités de financement des services d'accueil et des infrastructures afin de garantir la viabilité de tous les milieux d'accueil subventionnés par, entre autres, des mécanismes de solidarité efficaces pour améliorer l'offre sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- poursuivre l'effort entamé avec le plan Cigogne III en créant au total 7.300 nouvelles places dans les milieux d'accueil collectifs subventionnés pour 2019, en priorité dans les zones en déficit et connaissant une forte pression démographique.

Pour répondre aux nouveaux besoins des parents, le Gouvernement veut diversifier l'offre d'accueil en :

- développant l'offre d'accueil d'urgence et de haltes-accueil pour permettre aux parents de bénéficier rapidement d'une formule d'accueil adaptée ;
- renforcer l'accueil en dehors des heures habituelles (accueil dit flexible) pour coller au mieux aux besoins des parents soumis à des horaires irréguliers ;
- encourager l'offre d'accueil à domicile pour les enfants malades.

Dans le cadre du volet 3 de la programmation du plan Cigogne III, le Gouvernement veillera à intégrer la création de places répondant à ces besoins spécifiques.

En outre, le Gouvernement veillera à :

- augmenter les indemnités journalières versées par l'ONE aux accueillant(e)s conventionné(e)s afin de leur assurer un revenu garanti et un équivalent au pécule de vacances ;
- mieux prendre en compte la spécificité des besoins en zone rurale liés à la faible densité de la population ;
- évaluer et le cas échéant revoir les normes d'infrastructure en introduisant la possibilité d'assouplissements des normes techniques en vue d'une meilleure prise en compte des zones urbaines ;
- mettre en œuvre un accompagnement des maisons d'enfants agréés jusqu'ici par Kind & Gezin en Région bruxelloise qui souhaitent être reconnues par l'ONE, pour y assurer la qualité de l'accueil.

Les milieux d'accueil restent inaccessibles pour une partie de la population malgré une participation financière progressive des parents. Le Gouvernement plaide pour une gestion plus équitable et plus efficace de l'accès aux places d'accueil disponibles.

Pour améliorer l'accessibilité des milieux d'accueil, le Gouvernement veut :

- étudier les modalités de financer les milieux d'accueil de manière plus équitable ;
- améliorer le système de participation financière pour le rendre plus progressif selon le revenu des parents et adapter la participation financière des parents pour que chacun contribue selon ses capacités ;
- élargir et adapter le système de participation financière des parents à toutes les structures d'éducation et d'accueil des jeunes enfants percevant des financements publics ;
- améliorer, en partenariat avec les Régions, l'accueil des enfants en situation de handicap dans les milieux d'accueil par la mise en place d'un système d'équipe de puéricultrices mobiles ;
- sensibiliser les familles notamment précarisées, à l'intérêt pour leurs enfants, de fréquenter un milieu d'accueil ;
- simplifier la recherche de solutions d'accueil et les procédures d'inscription notamment en proposant une gestion centralisée des inscriptions et des listes d'attentes pour les milieux d'accueil subventionnés.

La politique de l'accueil de l'enfance est à la croisée des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des Régions, de l'Etat fédéral et du niveau local. Le Gouvernement souhaite renforcer l'articulation des politiques menées par les

différents niveaux de pouvoir qui interviennent dans l'accueil de nos enfants et rechercher la simplification et l'efficacité.

Pour cela, le Gouvernement veillera à :

- coordonner, notamment par l'adoption de critères de sélection communs, la programmation de nouvelles places, d'infrastructures d'accueil et des subsides à l'emploi ;
- organiser la concertation et l'échange d'informations entre l'ONE et les autres administrations concernées tout en simplifiant les procédures et les critères pour la création de places ;
- mettre en place un guichet unique à destination des promoteurs de projets d'accueil afin de mieux les informer sur les différents dispositifs de soutien à la création de places d'accueil et de faciliter leurs démarches administratives.

2. Renforcer l'accueil des enfants après l'école et pendant les vacances

L'accueil extrascolaire et durant les vacances scolaires doit répondre aux nouveaux besoins des familles, notamment les familles mono-parentales et être accessible à tous les enfants, proposant un cadre sécurisé, de qualité et épanouissant pour les enfants. L'essor démographique mais aussi l'allongement des temps de trajets domicile/travail, la flexibilisation des horaires en dehors des heures scolaires renforcent la demande d'accueil en dehors des heures scolaires.

En outre, le Gouvernement veut :

- développer l'offre d'écoles de devoirs qui jouent un rôle essentiel en matière de cohésion sociale et dans les relations école – famille et mieux structurer leur articulation avec les écoles ;
- soutenir les coordinations des écoles de devoirs en en prévoyant sur tout le territoire ;
- soutenir des projets d'accompagnement des parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants dans une perspective de coéducation ;
- mieux prendre en compte la spécificité des besoins en zone rurale liés à la faible densité de la population ;
- soutenir les centres de vacances subventionnés ;
- favoriser, en collaboration avec les Régions, l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil extrascolaire en prolongement de la logique d'intégration initiée dans l'enseignement obligatoire.

3. Assurer la qualité de l'accueil

La professionnalisation en cours des secteurs de l'accueil des enfants doit être soutenue par les pouvoirs publics.

Le Gouvernement veut :

- assurer la qualité de vie dans les milieux d'accueil (repas, infrastructures, sommeil, etc.) ;
- inciter à la sécurisation des lieux d'accueil et leurs abords (zone 30, panneaux intelligents, passage piéton, etc.) ;
- diversifier la formation des professionnels de l'enfance via l'IFAPME et le SFPME, le système de validation des compétences, et envisager de créer

une formation dans l'enseignement supérieur pour la petite enfance et la gestion des milieux d'accueil ;

- améliorer la formation des accueillants, construire des « référentiels métiers, de compétences et de formation » pour les fonctions d'accueil de l'enfance, d'encadrement et de direction de milieux d'accueil 0-12 ans.

VI. Jeunesse

L'engagement et l'enthousiasme des jeunes d'aujourd'hui forgeront le monde de demain. Permettre aux jeunes d'exprimer pleinement leurs talents, les accompagner dans leurs projets et valoriser leurs créations et prises de responsabilité, tels doivent être les objectifs d'une politique de jeunesse ambitieuse.

Les organisations de jeunesse (mouvements de jeunesse, etc.) et les centres de jeunes (maisons de jeunes, etc.) contribuent à l'émancipation des jeunes et leur participation active à la société qui en font des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires.

Pour contribuer à une éducation non-formelle acquise sur une base volontaire des jeunes, le Gouvernement propose de défendre les priorités suivantes :

- stimuler une vision et des actions transversales au profit de la jeunesse afin d'apporter des réponses à des thématiques à la frontière de plusieurs compétences (jeunesse, santé, aide à la jeunesse, etc.) ;
- développer une politique « jeunesse » de qualité par la mise en œuvre de l'évaluation prévue dans les décrets relatifs aux organisations de jeunesse et aux centres de jeunes et en assurant au minimum le maintien du niveau d'emplois actuel ;
- permettre aux acteurs de remplir efficacement leurs missions en :
 - donnant la possibilité aux associations de jeunesse de pouvoir bénéficier des infrastructures scolaires et de locaux conformes aux normes de sécurité dans le cadre de leurs activités ;
 - valorisant la formation des animateurs volontaires ;
 - veillant à la simplification administrative notamment en simplifiant la grille d'écriture des plans quadriennaux ou de tout autre appel à projet ;
 - répertoriant et labellisant les endroits de camps disponibles en concertation avec les Régions et les acteurs du secteur ;
 - veillant à ce que le centre de prêt de Naninne réponde aux besoins de ses utilisateurs, notamment concernant le matériel de camping ;
- mettre en valeur les actions des jeunes et des acteurs de la jeunesse en :
 - accroissant la visibilité des initiatives et des réalisations des acteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - prenant en compte le constat d'un déficit de représentation des jeunes à l'écran dans les programmes tous publics pour promouvoir plus particulièrement à travers les médias de service public, la jeunesse dans toute sa diversité ;
- placer la citoyenneté et la démocratie au cœur de la politique de jeunesse en :
 - veillant, dans le cadre de son évaluation en concertation avec le secteur, à la bonne application du décret instaurant le Conseil de la

- jeunesse et en particulier au respect de sa mission d'assurer une représentation de la jeunesse dans toute sa diversité ;
- améliorant la participation des jeunes et des enfants à la vie locale (conseils consultatifs de la jeunesse, conseils communaux d'enfants et les conseils communaux des jeunes) ;
- soutenant la conception d'outils visant à développer l'intégration, la citoyenneté et la participation des jeunes ;
- poursuivre les travaux de la conférence interministérielle permanente dédiée aux questions relatives à la jeunesse afin de renforcer les collaborations intersectorielles entre les différents niveaux de pouvoir au profit de la jeunesse.

La mobilité internationale des jeunes est un outil central pour l'épanouissement individuel et collectif. Le Bureau International Jeunesse (BIJ) est un service de la Fédération Wallonie-Bruxelles mis en place pour gérer différents programmes internationaux d'éducation non formelle destinée aux jeunes de Wallonie et de Bruxelles. Le Gouvernement veillera donc également à soutenir le BIJ afin de lui permettre de continuer à remplir ses missions. Les rencontres internationales des organisations de jeunesse et les camps à l'étranger des mouvements de jeunesse seront également soutenus.

Afin de renforcer l'insertion des jeunes dans la société et leur capacité à prendre des responsabilités, le Gouvernement étudiera en concertation avec le Gouvernement fédéral et les Régions et en conformité avec leur politique de mise à l'emploi des jeunes, la possibilité de mettre en place un service citoyen sur base volontaire. Ce service permettra à chaque jeune qui le souhaite, après avis du Forem ou d'Actiris, de s'investir dans un projet d'intérêt collectif du secteur non marchand en Belgique ou selon des modalités à convenir à l'étranger via une institution ou une ONG reconnue. Cette faculté lui permettra d'acquérir des compétences citoyennes, à l'issue de ses études. Ce service devrait être assimilé à une période d'activité au sens du droit social.

VII. Parentalité

Le Gouvernement s'engage à poursuivre une politique de soutien à la parentalité visant à améliorer les conditions d'exercice et de pratique du rôle parental afin d'assurer le développement et l'épanouissement de chaque enfant.

De nombreuses études scientifiques démontrent que l'intervention précoce auprès des familles vulnérables joue un rôle considérable dans l'amélioration du développement intellectuel et socio-affectif des enfants. Il est dès lors primordial de répondre aux situations de précarisation et d'appauvrissement des familles.

1. Soutenir les parents dans leur rôle éducatif

La qualité de la relation parent/enfant est essentielle pour le développement de l'enfant. Le Gouvernement soutiendra les parents dans l'exercice de leur rôle éducatif en :

- poursuivant les programmes d'information et de sensibilisation aux jeunes parents ;
- soutenant les lieux de rencontre enfants-parents ;

- améliorant l'information sur les services existants d'aide aux parents, en collaboration avec les autres niveaux de pouvoir.

2. Répondre à la demande d'accompagnement des parents

Le Gouvernement veut enrayer le risque de reproduction des précarités et garantir l'accès aux services médico-sociaux d'accompagnement des parents, en assurant l'offre de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et des services agréés avant, autour et après la naissance. Le Gouvernement veut donc :

- réformer les consultations prénatales ;
- promouvoir les équipes d'interventions prénatales qui suivent les futures mères dans une situation précaire ;
- préciser les modalités de collaboration entre l'ONE, les CPAS et Fedasil pour la prise en charge des familles en séjour précaire, particulièrement pour les femmes enceintes et les soins pédiatriques ;
- créer de nouvelles places d'accueil dans les Services d'accueil spécialisé de la petite enfance (SASPE).

La maltraitance des enfants constitue une problématique sociale sensible qui réclame une attention particulière. Le Gouvernement veillera notamment à :

- renforcer les collaborations entre l'ONE et l'aide à la jeunesse par des référentiels communs et des formations continues communes ;
- développer l'information et la sensibilisation des professionnels de l'enfance et des parents.

VIII. Aide à la jeunesse

Pour le Gouvernement, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être l'étalon de toutes les politiques touchant les enfants et les jeunes.

Il est nécessaire de faire plus de prévention auprès des enfants, des jeunes et des familles. La prévention passe par un travail sur les causes de la pauvreté et de l'exclusion, par un travail sur les violences familiales et par un travail d'accompagnement, etc. Elle nécessite un diagnostic rapide avec l'aide des services de première ligne.

Dans le prolongement de la prévention, il est également nécessaire d'assurer des prises en charge adaptées et cohérentes des enfants et des jeunes en danger et en difficulté ainsi qu'un accompagnement adéquat de leurs familles.

Une politique efficace d'aide à la jeunesse requiert une complémentarité entre les secteurs (ceux de l'enseignement, de la jeunesse, de la santé, de l'aide sociale, de l'aide à la jeunesse, etc.) et un travail en réseau.

Pour aider les jeunes en danger et en difficulté, le Gouvernement souhaite mettre en œuvre les mesures suivantes :

- soutenir la prévention et agir sur les causes de l'exclusion sociale et sur les problématiques sociétales en :
 - veillant à l'harmonisation et la poursuite des échanges de bonnes pratiques entre services d'aides en milieu ouvert (AMO) ;
 - apportant des réponses particulières au secteur de la petite enfance (notamment en termes de coordination entre secteurs concernés) et

- à celui de l'adolescence notamment via des « maisons de l'adolescent » là où cela s'avère pertinent ;
 - soutenant des projets et actions communes entre les différents secteurs (aide à la jeunesse, enseignement, petite enfance, pauvreté, santé mentale, etc.) pour des enfants et des jeunes en difficulté dont les problématiques nécessitent ce type de collaboration afin d'apporter une réponse complète et adaptée à la situation de chaque jeune ;
- garantir une aide adéquate et rapide aux enfants et aux jeunes en danger en :
 - redéployant l'offre de services selon des critères de programmation objectivés (indice socioéconomique et d'accessibilité) et en objectivant les besoins en matière d'offre de services, par zones géographiques et par problématiques ;
 - réorganisant le secteur public de l'aide à la jeunesse (optimiser le management, assurer une charge de travail équilibrée, etc.) ;
 - soutenant les familles d'accueil (campagnes d'information, cellules de recrutement, délais de dédommagement, accompagnement, etc.) ;
 - répondant, par l'intermédiaire des services subsidiés totalement ou partiellement par l'aide à la jeunesse, à la problématique des enfants placés dans les hôpitaux faute de place disponible dans une structure adaptée ;
 - simplifier le paysage institutionnel du secteur de l'aide à la jeunesse en concertation avec les acteurs du secteur (simplifier les outils et les appellations des services) ;
- développer les synergies et les articulations entre tous les secteurs au service des enfants et des jeunes en :
 - renforçant les collaborations entre l'ONE et l'aide à la jeunesse par des protocoles de collaboration, des référentiels communs, des formations continues communes aux deux secteurs et des échanges d'informations dans le respect du secret professionnel ;
 - articulant mieux et renforçant les actions de l'aide à la jeunesse lors du passage à la majorité des jeunes, pour soutenir les jeunes qui, après avoir été pris en charge par le secteur de l'aide à la jeunesse, ont atteint leur majorité et ont toujours besoin d'être soutenus pour accéder à leur autonomie (accès à un logement, accompagnement du CPAS, etc.) ;
 - assurant une détection et une prise en charge rapide des élèves en difficulté ou en décrochage scolaire par une responsabilisation accrue de l'ensemble des acteurs ;
 - renforçant le dialogue et les partenariats avec les pouvoirs publics locaux et les opérateurs en matière de lutte contre la pauvreté, les inégalités sociales et les problèmes sociétaux ;
 - concluant avec les secteurs du handicap et de la santé mentale un protocole de collaboration destiné à améliorer la prise en charge des jeunes dit « incasables » (à la frontière du secteur de l'aide à la jeunesse, du handicap et de la santé mentale) ;
 - améliorant les dispositifs de prise en charge des enfants maltraités ou suspectés d'être en situation de maltraitance ;
 - facilitant le développement de projets rassemblant des acteurs de secteurs différents (aide à la jeunesse, jeunesse, santé, enfance,

etc.) en permettant aux opérateurs d'introduire un dossier unique auprès de l'administration.

Suite à la dernière réforme de l'Etat, plusieurs nouvelles compétences seront désormais exercées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment les mesures relatives à la protection de la jeunesse. Pour le Gouvernement, les mesures doivent être évaluées et éventuellement revues. Les possibilités de prises en charge doivent être diversifiées afin de pouvoir répondre à la situation de chaque jeune : offre restauratrice et mesures alternatives au placement en institutions publiques de protection de la jeunesse, en abrégé IPPJ (médiation, concertation en groupe, prestation d'intérêt général, suivi intensif en famille ou dans le milieu de vie, etc.), placement en IPPJ. Il sera également question de revoir les projets pédagogiques des IPPJ. Une attention particulière sera accordée à la scolarité en IPPJ ainsi qu'à la cohérence de la prise en charge après l'IPPJ afin de favoriser la réinsertion sociale et/ou familiale du jeune.

IX. Maisons de justice

La sixième réforme de l'Etat a confié aux Communautés les compétences relatives à l'exercice des missions des maisons de justice dans le cadre de la procédure judiciaire de même que l'exécution de décisions judiciaires. La direction générale maisons de justice (DG MJH) du SPF Justice, prochainement rattachée à la Fédération Wallonie-Bruxelles en tant qu'Administration générale des maisons de justice (AGMJ), s'est par ailleurs vu confier la mission d'intégrer en son sein les compétences ayant trait à la justice, que sont notamment les maisons de justice, l'aide aux détenus, l'aide aux justiciables, les espaces rencontre, l'aide juridique de première ligne et la section « mineurs dessaisis » du centre pour jeunes de Saint Hubert.

La mise en œuvre de ce transfert de compétences entraîne de nombreux défis en termes de service public rendu aux justiciables. Le Gouvernement aura à cœur de réussir le processus de communautarisation en cours et d'intégrer les maisons de justice au sein des services de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le Gouvernement veillera à la bonne coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'Etat fédéral via un fonctionnement optimal des organes de concertation que sont la conférence interministérielle « Maisons de justice », la concertation globale et la concertation locale telles que visées dans l'accord de coopération du 17 décembre 2013.

Le Gouvernement sera attentif à ce que les missions des maisons de justice soient assurées dans la continuité des compétences exercées jusqu'ici à d'autres niveaux. Dans ce cadre, le système technologique d'information et de communication (TIC) lié à l'exercice des missions des maisons de justice devra être assuré sans transition afin de permettre l'exécution de ces missions et l'outil statistique actuel devra être maintenu. Dans la mesure du possible des coopérations sur le plan TIC seront recherchées avec les autres Communautés afin de favoriser les développements ultérieurs sur ce plan.

Le Gouvernement saisira l'opportunité du rassemblement des compétences relatives aux maisons de justice, à l'aide sociale aux détenus, à l'aide aux justiciables et à l'aide juridique de première ligne pour assurer une plus grande cohérence et complémentarité dans les mesures de soutien aux justiciables (y

compris les victimes). Dans ce cadre, il veillera à harmoniser la réglementation et les processus administratifs relatifs aux partenaires extérieurs dans les secteurs précités.

Le Gouvernement soutiendra le développement de synergies entre l'AGMJ et les services transversaux de la Fédération, ainsi qu'avec les services de l'aide à la jeunesse (partage de locaux, formations, etc.).

Le Gouvernement s'assurera du bon fonctionnement du Centre national de surveillance électronique (CNSE) avec l'AGMJ. Actuellement, les personnes placées sous surveillance électronique ne bénéficient pas systématiquement d'un accompagnement. Pour avoir du sens, et afin de constituer un outil efficace de réinsertion, la surveillance électronique doit être organisée pour que ces personnes ne se retrouvent pas isolées sans autre forme de suivi, de guidance ou d'accompagnement. Dans cet esprit, le Gouvernement mènera une réflexion sur le sens de la surveillance électronique et la manière dont celle-ci doit être mise en œuvre concrètement, notamment en ce qui concerne la mise en place préalable de la surveillance électronique, l'individualisation de la mesure et l'intensité du suivi.

Les sorties de prison feront l'objet d'une attention particulière afin de favoriser la réinsertion des anciens détenus et de limiter la récidive. Des collaborations seront mises en place entre les services d'aide aux détenus et les maisons de justice afin de favoriser une réinsertion sociale la plus efficace possible. Le Gouvernement examinera les projets existants dans le cadre des sorties de prison et notamment les maisons de transition au Québec afin d'évaluer la possibilité de s'en inspirer dans la pratique de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Gouvernement favorisera une continuité et une meilleure efficacité dans la prise en charge des victimes en développant les collaborations entre les services d'accueil des victimes des maisons de justice et les services d'aide aux victimes.

Dans cette optique, le Gouvernement veillera à :

- réussir la communautarisation des maisons de justice et leur intégration au sein des services de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- garantir la continuité des services rendus par les maisons de justice notamment en assurant le transfert du personnel, des TIC et des bâtiments ainsi que le maintien de l'expertise ;
- participer activement à la mise en œuvre du protocole de transition conclu entre l'Etat fédéral et les Communautés relatif à l'exercice des missions des maisons de justice pendant la période transitoire, ainsi qu'aux accords de coopération conclus entre ces parties ;
- maintenir l'AGMJ dans la chaîne judiciaire via la conclusion d'accords de coopération entre les Communautés et l'Etat fédéral ;
- développer des synergies entre l'AGMJ et les services transversaux de la Fédération ainsi qu'avec les services de l'aide à la jeunesse ;
- assurer une cohérence dans les mesures de soutien aux justiciables, en ce compris l'aide aux victimes ;
- mettre en œuvre un projet pédagogique pour les mineurs concernés par un dessaisissement et placés au centre fermé pour jeunes de Saint Hubert en veillant particulièrement au maintien du lien familial ;

- s'assurer du bon fonctionnement du Centre national de surveillance électronique (CNSE) avec l'AGMJ ;
- mener une réflexion sur la surveillance électronique ;
- favoriser la réinsertion des anciens détenus et limiter la récidive notamment par une attention particulière aux sorties de prisons ;
- prendre en considération la réforme des arrondissements judiciaires dans l'organisation des maisons de justice tout en veillant au maintien de la proximité existante pour les justiciables.

X. Egalité

Déterminé à concrétiser les engagements contenus dans les instruments internationaux, le Gouvernement mènera une politique transversale active pour que tous les citoyens exercent leurs droits et construisent le vivre ensemble dans le respect de chacun. Tous ont une place dans la société, participent à la cohésion sociale, quel que soit leur sexe, leur origine, leur nationalité, leur orientation sexuelle, leur handicap, leur croyance philosophique ou religieuse, leur identité de genre, etc.

Le Gouvernement veillera à introduire la dimension de l'égalité dans tous les domaines relevant de ses compétences. A cette fin, il adoptera un plan de promotion de l'égalité précisant le programme gouvernemental en matière de prévention et de lutte contre les discriminations.

L'acquisition d'un esprit critique et la déconstruction des stéréotypes à caractère sexiste, raciste et/ou homophobe se travaillent au travers de différentes politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles et en particulier via l'école. Les séries télévisées, les publicités, mais aussi les livres pour enfants ou les manuels scolaires peuvent continuer à perpétuer, consciemment ou non, des stéréotypes qui confortent le rapport de domination. Or, les stéréotypes ne sont pas innocents. Ils peuvent mener à des phénomènes de ségrégations et de discriminations.

1. Lutter contre tous les stéréotypes et les préjugés

Le Gouvernement souhaite mieux outiller les acteurs de l'enseignement et l'ensemble du monde associatif à la gestion de l'égalité, des différences et de l'interculturalité et les inciter à développer des projets de promotion de l'égalité.

Le Gouvernement propose de :

- promouvoir la généralisation d'une éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle dès l'enseignement fondamental, en partenariat avec des acteurs extérieurs à l'école ;
- poursuivre l'inclusion dans l'offre de formation initiale et continue des enseignants des modules portant sur les questions de genre, la promotion de l'interculturalité et la gestion de la diversité culturelle ;
- promouvoir la réalisation et l'utilisation d'outils pédagogiques appuyant la démarche de dialogue interculturel et interconvictionnel entre cultures, religions et convictions philosophiques ;
- veiller à l'utilisation de manuels scolaires dépourvus de stéréotypes liés au genre, à l'origine et à l'orientation sexuelle ;
- développer et mieux intégrer dans la vie scolaire les projets portant sur l'histoire et l'actualité du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie ;

- soutenir des actions de sensibilisation sur les stéréotypes et les préjugés au sein de chaque secteur de la Fédération Wallonie-Bruxelles (jeunesse, enseignement, sport, médias, etc.).

En outre, le Gouvernement entend poursuivre la mise en place du baromètre de la diversité et de l'égalité du Conseil supérieur de l'audiovisuel et le panorama des bonnes pratiques pour l'égalité, la diversité et la lutte contre les stéréotypes et les préjugés dans les médias audiovisuels de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il encouragera aussi l'égalité, la diversité et la lutte contre les stéréotypes et préjugés par le biais de l'éducation aux médias.

2. Promouvoir les droits des femmes et l'égalité entre les sexes

L'égalité entre les femmes et les hommes constitue un enjeu de société et démocratique essentiel. Pour y répondre, le Gouvernement propose de :

- implanter le *gendermainstreaming* qui consiste à examiner systématiquement et a priori l'impact de ses décisions sur l'égalité des femmes et des hommes ;
- continuer à développer des plans de promotion de l'égalité et de la diversité propres à la fonction publique, notamment dans l'objectif d'une participation équilibrée au sein des plus hauts postes de l'administration ;
- lutter contre les temps partiels non choisis, par exemple en développant des solutions permettant d'améliorer l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle (création de places d'accueil de la petite enfance, garde-malades, accueil extrascolaire, etc.) ;
- sensibiliser les élèves aux stéréotypes de genre associés aux filières d'études, aux métiers, aux statuts professionnels ou leur impact sur l'orientation scolaire ;
- encourager la participation des femmes et/ou des hommes au sein des secteurs d'activités où elles/ils sont sous-représenté(e)s ;
- encourager des plans de promotion de l'égalité et un dispositif promouvant une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les organes de gestion et de décision au sein des établissements d'enseignement supérieur ;
- sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés en matière d'hypersexualisation des enfants qui renforcent les stéréotypes.

Le Gouvernement entend également faire de la lutte contre tous les types de violences envers les femmes une priorité, et participera activement au plan national initié à cet effet par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. Il entend mettre en œuvre, dans le cadre de ses compétences, la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique, en s'appuyant sur l'expertise du tissu associatif et des acteurs de terrain. Plus particulièrement, le Gouvernement s'attachera à développer des projets de sensibilisation et de prévention à l'égard des jeunes.

3. Renforcer le vivre ensemble

C'est avec la plus grande détermination que le Gouvernement mènera une politique de lutte contre toutes les formes de racisme. Il prendra des initiatives et participera activement à celles prises par le Centre interfédéral pour l'égalité

des chances et par les autres niveaux de pouvoir en faveur de l'éradication des préjugés racistes, antisémites et xénophobes, dans tous les secteurs. Une attention particulière sera apportée dans ce cadre aux actions de sensibilisation et aux mesures de prévention des discours racistes et d'incitation à la haine et à la violence, en particulier sur internet, dans les forums et sur les réseaux sociaux.

Le Gouvernement entend également encourager les acteurs de terrain à développer des initiatives tendant à déconstruire des préjugés racistes, antisémites et xénophobes et à promouvoir une démarche interculturelle fondée sur le respect des règles communes et de l'identité de chacun.

Faisant suite à la sixième réforme de l'Etat, qui prévoit la suppression du fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIPI) et le transfert partiel des moyens aux entités fédérées, le Gouvernement proposera la mise en place d'un dispositif simplifié, en concertation avec les secteurs et acteurs concernés (jeunesse, éducation permanente, etc.), en soutien à des projets favorisant la citoyenneté active, la promotion de la démarche interculturelle et le travail culturel d'appropriation de la langue française.

Le Gouvernement entend également adopter des plans de promotion de l'égalité et de la diversité dans la fonction publique dans le but notamment de lutter contre les discriminations sur le marché du travail.

4. Renforcer l'inclusion des personnes handicapées

Pour ce qui est des compétences de la Fédération, cette question est abordée dans les chapitres relatifs à l'enseignement, la culture et le sport. Le Gouvernement veillera, en concertation avec les Régions, à centraliser les informations et à orienter adéquatement les personnes porteuses de handicap vers les services relevant des compétences de la Fédération.

5. Permettre à chacun de vivre son orientation sexuelle et son identité de genre de manière épanouie

Dans une société démocratique respectueuse, chaque personne doit pouvoir vivre son orientation sexuelle et son identité de genre de façon épanouie sans devoir subir de discrimination ou de limitation dans la jouissance de ses droits. Dans ce cadre, le Gouvernement entend :

- mener des campagnes d'information et de sensibilisation destinées à promouvoir l'égalité des LGBT en collaboration avec le Centre interfédéral pour l'égalité des chances et le secteur associatif dans toutes les matières relevant de sa compétence, notamment dans les écoles ;
- encourager l'organisation de formations sur le respect des diversités sexuelles à destination de l'ensemble des acteurs scolaires ;
- prendre en compte la spécificité des personnes transgenres et supprimer les discriminations spécifiques qui subsistent à leur encontre (par exemple la validité du diplôme).

XI. Associatif

Le secteur associatif constitue un axe important de notre société et de son économie, dans un monde en évolution constante. Son existence répond à des besoins sociaux, culturels, éducatifs, de santé, etc. Le secteur associatif est un partenaire privilégié des pouvoirs publics pour la réalisation du bien commun dans le cadre des politiques publiques et d'innovation sociale.

1. Mettre en œuvre la charte associative

Les relations avec l'associatif doivent donc être définies afin que chacun sache clairement quels sont ses droits et ses devoirs dans le but de concourir à l'intérêt général, à la défense du bien public et afin de veiller à l'équité de traitement.

La charte associative définit les relations entre les pouvoirs publics wallon, francophone et de la Cocof, et le secteur associatif. Cette charte réaffirme la complémentarité entre action publique et action associative.

Le Gouvernement veillera à :

- finaliser et mettre en œuvre l'accord de coopération avec la Wallonie et la Cocof par une application effective, dans chaque secteur, des engagements de la charte, en respectant leurs particularités via des mesures décrétales et réglementaires ;
- évaluer l'application de la charte à mi-législature afin d'opérer, le cas échéant, les ajustements nécessaires ;
- inciter les pouvoirs locaux à décliner la charte associative à l'échelle locale.

2. Soutenir l'action associative

L'action associative est innovante et se situe souvent, pour répondre aux besoins identifiés, à la croisée de plusieurs secteurs. Pour soutenir l'innovation sociale, le Gouvernement veut :

- faciliter le développement de projets intersectoriels en permettant aux opérateurs d'introduire un dossier unique auprès de l'administration ;
- soutenir les projets de recherches et d'innovations sociales portées par les entreprises à profit social.

La simplification administrative est un enjeu essentiel pour libérer du temps de travail au sein des associations afin qu'elles se concentrent sur leurs missions principales. Le Gouvernement sera attentif à :

- promouvoir la mise en œuvre de processus de simplification administrative concertés entre les administrations et les associations qu'elles subventionnent (réduction des délais de paiement, application du principe de confiance, justificatifs, agrément globalisé, etc.) ;
- harmoniser les modes de justification, de liquidation et de contrôle des subsides, les modes d'évaluation (notamment les rapports d'activités), les processus de contrôle ;
- généraliser le recours à des formulaires électroniques intelligents identiques pour les dossiers de demande de reconnaissance ou de subventionnement ;

- encourager la concertation entre les administrations de la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Cocof et la Cocom, pour la récolte d'informations auprès des acteurs associatifs.

Afin de soutenir l'action associative, le Gouvernement souhaite :

- pérenniser la concertation tripartite avec les partenaires sociaux du secteur non marchand ;
- assurer les conditions techniques et méthodologiques favorables pour faciliter un accord non-marchand (données disponibles à jour, etc.) ;
- veiller à la cohérence entre les accords sociaux conclus aux différents niveaux de pouvoir via l'organe de concertation mis en place dans le cadre des accords de la Sainte Emilie.

3. Encourager le volontariat

Le Gouvernement veut encourager le volontariat et l'implication des bénévoles dans la vie collective, notamment en soutenant la formation des administrateurs et des responsables associatifs bénévoles, pour qu'ils puissent faire face à leurs responsabilités.

XII. Culture

La culture est un pilier de toute société et constitue un vecteur primordial d'émancipation, de renforcement des liens sociaux, un levier de développement humain et de développement économique. Le développement culturel territorial pour intégrer, dans une zone géographique déterminée (un bassin culturel), l'offre des opérateurs culturels en regard des besoins, aspirations ou envies des publics qui vivent sur ce territoire constitue également un enjeu majeur pour les années à venir. Pour rencontrer ces objectifs, le Gouvernement est convaincu qu'il est nécessaire d'agir sur plusieurs plans : le renforcement de l'accès à la culture, le soutien à la création, une meilleure diffusion et valorisation du patrimoine culturel et enfin l'optimalisation de la gouvernance culturelle.

Le Gouvernement veillera également à développer des liens et à mettre en place un mécanisme de concertation permanente avec les niveaux de pouvoirs concernés par les compétences liées à la politique culturelle (économie, patrimoine, emploi, tourisme, formation continue, etc.).

A l'heure de la globalisation, le Gouvernement exprime son attachement à l'exception culturelle et aux principes repris dans la convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Convaincu de l'importance de renforcer ces principes à l'heure du numérique, le Gouvernement s'engage notamment à :

- préserver la culture des seules lois du marché ;
- exercer et redéployer les principes repris dans la Convention UNESCO, et plus particulièrement le droit pour les Etats de conserver, d'adopter et de mettre en œuvre les politiques appropriées pour la protection et la promotion de la diversité culturelle, notamment par le soutien à l'édition, la production et la diffusion de contenus, quel que soit le support utilisé ;
- promouvoir et défendre la politique relative à l'exception culturelle tant au sein de l'UE, de l'OMC et de l'OCDE ou dans toutes les instances

internationales et forums concernés que dans le cadre des accords bilatéraux ;

- promouvoir la langue française ainsi que les langues endogènes dans les différents médias ;
- encourager la participation active de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les instances internationales et européennes qui défendent la francophonie et la diversité culturelle.

1. Soutenir la création

Il est essentiel que les pouvoirs publics puissent accompagner les artistes dans leur processus de création. Le Gouvernement s'engage donc à :

- réaliser un cadastre de l'emploi dans le secteur artistique, tous métiers confondus ;
- favoriser l'accompagnement et l'encadrement des artistes, notamment en soutenant le guichet des arts dans l'accomplissement de ses missions ;
- développer des initiatives (salons, festivals, sites internet) en vue de susciter des rencontres entre les créateurs, les industries culturelles et créatives et les bailleurs de fonds éventuels, publics ou privés ;
- accompagner les artistes actifs dans les disciplines émergentes ;
- veiller à favoriser les résidences d'artistes, notamment à travers les conventions et contrats-programmes des opérateurs culturels susceptibles de leur offrir les infrastructures et l'encadrement adéquats.

Le Gouvernement est également sensible aux sources de financement complémentaire. Le Gouvernement propose donc de :

- offrir la faculté à St'art d'octroyer des prêts à court terme, à taux réduits et d'un montant minimal inférieur à 50.000 euros à des projets d'économie culturelle ;
- promouvoir la mise en œuvre de sources de financement alternatif telles que le *crowdfunding* (ou financement participatif), le micro-crédit pour les petits entrepreneurs des industries culturelles et créatives, le mécénat ou le sponsoring y compris pour les infrastructures culturelles et créatives.

2. Renforcer l'accès à la culture

2.1. Accès de la culture à l'école

Chaque citoyen, chaque élève doit pouvoir avoir accès à la culture et acquérir une capacité d'expression artistique. Pour lever les obstacles (niveau d'étude, appartenance sociale, handicap, âge, conditions économiques, etc.) qui freinent l'accessibilité culturelle, le Gouvernement souhaite repenser de manière générale le lien entre la culture et l'école et, en particulier, évaluer l'actuel dispositif « culture/école », le programme « spectacle à l'école » et leur impact auprès des publics scolaires concernés (tant en ce qui concerne les dispositifs légaux que leur exécution).

Dans le cadre de cette politique, il convient de :

- procéder à une évaluation des mécanismes existants et de leur impact auprès des publics scolaires concernés (tant en ce qui concerne les dispositifs légaux que leur exécution) ;

- encourager les synergies entre les établissements scolaires et le monde culturel (musées, bibliothèques, centres culturels, artistes, académies, etc.) afin d'offrir à chaque élève un accès à la culture et aux différentes formes de la création via par exemple le développement de « résidences artistes » dans les écoles ;
- renforcer la promotion d'une offre culturelle adaptée mais aussi des mesures d'accessibilité telles que la gratuité des musées le premier dimanche du mois et développer des outils pédagogiques pour accompagner les établissements scolaires et les enseignants dans l'éducation artistique et culturelle ;
- intégrer une dimension éducative, pédagogique et scolaire par tout opérateur culturel reconnu en Fédération Wallonie-Bruxelles (programmation spécifique, tarifs, support pédagogique, etc.) ;
- encourager de manière systématique les collaborations entre académies, écoles et opérateurs culturels ;
- développer des programmes de formation des artistes, opérateurs culturels et professionnels de la culture aux démarches pédagogiques ainsi que des programmes de formation à l'éducation artistique et culturelle des enseignants et futurs enseignants.

2.2. Accès à la culture pour tous les publics

En termes d'accès à la culture de l'ensemble des publics, le Gouvernement souhaite mettre en œuvre les mesures suivantes :

- valoriser et soutenir les pratiques artistiques en amateur ;
- évaluer et le cas échéant adapter les dispositifs visant à favoriser l'accès à l'offre culturelle (article 27, etc.) ;
- maintenir et cibler les politiques de tarifs réduits envers les publics (ressources financières limitées, familles, etc.) ;
- favoriser les collaborations entre opérateurs culturels et acteurs sociaux en matière de médiation culturelle ;
- valoriser et renforcer l'éducation permanente comme pilier sociétal en poursuivant avec attention la politique mise en œuvre en matière d'éducation permanente et en menant une réflexion dans le courant de la législature visant à évaluer l'adéquation des politiques en place avec les besoins du secteur ;
- soutenir les mécanismes utiles et facilitant l'accès à l'offre culturelle pour les personnes souffrant d'un handicap ;
- favoriser une concertation transversale et structurelle entre tous les secteurs concernés par le livre et l'édition (enseignement, petite enfance, alphabétisation, nouvelles technologies, culture).

3. Assurer une meilleure diffusion et une plus grande valorisation de la culture et du patrimoine

Les artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont des inspirateurs de création dans nos régions. L'objectif d'une politique culturelle consiste en la promotion et la diffusion adéquate de leurs œuvres. Le Gouvernement propose à cet égard les mesures suivantes :

- soutenir les lieux de diffusion, de promotion et de sensibilisation aux disciplines artistiques ;

- mettre en place des réseaux de lieux de diffusion et favoriser l'intégration des centres culturels à ces réseaux de diffusion spécialisés, sur base du résultat d'une analyse partagée du territoire ;
- accroître la visibilité des œuvres et des réalisations des acteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles en renforçant les initiatives existantes ;
- repenser le système des tournées « Art et vie » notamment en établissant des critères précis de reconnaissance des spectacles postulant à ces tournées en concertation avec les secteurs (les instances d'avis) et en élargissant l'accès aux artistes bénéficiant d'une expérience professionnelle et d'une reconnaissance artistique ;
- poursuivre le développement d'un réseau de librairies labellisées basé sur une plateforme commune de vente et de promotion du livre sur tous supports et mener une réflexion spécifique sur les librairies de presse ;
- assurer une place à la diffusion des initiatives locales dans la programmation des opérateurs culturels professionnels (théâtre amateur, groupes musicaux, projets d'académies, etc.) ;
- valoriser nos créateurs à l'étranger (organiser des journées de visionnement via le centre Wallonie-Bruxelles de Paris par exemple) ;
- inciter les chaînes publiques à valoriser davantage les artistes émergents de la Fédération à des heures de grande audience ;
- promouvoir les disciplines émergentes ou peu connues par exemple en encourageant la structuration professionnelle des secteurs des arts forains, du cirque et de la rue, des arts plastiques et visuels, des arts numériques et technologiques, des arts urbains en vue d'en assurer une meilleure visibilité.

Il est également primordial d'assurer la bonne conservation de notre richesse culturelle et de saisir les opportunités offertes par les technologies en termes de valorisation et de préservation du patrimoine. Le Gouvernement souhaite donc :

- soutenir les initiatives de numérisation permettant d'assurer aux œuvres et aux collections une meilleure conservation et valorisation ;
- accorder une visibilité accrue aux collections publiques par exemple via la mise en place d'expositions itinérantes ;
- consolider les accords avec les producteurs indépendants pour l'accès gratuits aux archives de la SONUMA et accentuer la coopération afin de faciliter l'accès aux ressources pour la webcréation et le cross média.

4. Poursuivre l'optimalisation de la gouvernance culturelle

La transparence des interventions publiques doit être parfaite. Les objectifs de transparence, d'objectivation, de concertation des opérateurs culturels doivent continuer à guider les choix du Gouvernement. Le Gouvernement s'engage donc à :

- en association avec l'Observatoire des politiques culturelles, procéder à un examen attentif, une remise à plat du rôle et une refonte en profondeur des missions et du fonctionnement des instances d'avis notamment afin de réduire le nombre et la taille desdites instances, de simplifier les procédures, de distinguer les missions de concertation et d'avis sur des demandes individuelles, d'améliorer la compréhension et la maîtrise des enjeux transversaux et de renforcer l'impartialité, la pertinence et la motivation des avis remis au ministre de tutelle ;

- favoriser le décloisonnement au sein de l'administration, notamment pour les politiques qui relèvent de différents services ;
- rédiger un code des matières culturelles afin, s'il échet, d'actualiser et de simplifier divers dispositifs, d'harmoniser les critères et procédures d'octroi de subsides et d'intégrer dans un document unique l'ensemble des dispositifs de reconnaissance et de subventionnement ;
- simplifier les relations entre les opérateurs culturels et les pouvoirs publics, notamment les procédures de demandes de subventionnement en favorisant l'introduction des dossiers par voie électronique ;
- amplifier la politique des échéanciers communs par secteur et les principes de transparence, de publication et d'objectivation dans l'attribution des subventionnements ;
- poursuivre la mise en place, en concertation avec les partenaires sociaux, d'un outil informatique efficace et simple d'utilisation pour les employeurs permettant de disposer d'un cadastre de l'emploi non-marchand actualisé et de simplifier l'échange d'informations relatives au subventionnement des travailleurs ;
- rendre éligibles au dispositif dit du fonds Ecureuil les opérateurs relevant du patrimoine et des arts plastiques ainsi que la Fondation Mons 2015 ;
- favoriser la contractualisation pluriannuelle en vue de permettre aux opérateurs culturels de procéder à des investissements à moyen terme ;
- développer la concertation entre les différents niveaux de pouvoir via par exemple la systématisation des réunions de la « plateforme cinéma » et la création d'un organe de coopération en matière de politique culturelle regroupant les pouvoirs publics concernés afin d'examiner les questions transversales de politique culturelle (économie, patrimoine, emploi tourisme, formation continue, etc.) ;
- procéder à un examen précis des budgets des opérateurs culturels bénéficiant d'un contrat-programme ou d'une convention afin d'identifier les types de dépenses et les montants engagés pour assumer les charges (emploi, infrastructure, fonctionnement, etc.) ;
- imposer dans les contrats-programmes et les conventions d'affecter une part substantielle, clairement mentionnée, aux charges d'emploi artistique et de création ;
- limiter dans les contrats-programmes et les conventions la part des rémunérations des postes de direction (direction générale, artistique, administrative) dans un souci d'équité et de bonne gestion ;
- examiner la pertinence de procéder à des achats groupés entre opérateurs culturels, et l'utilité d'inscrire l'obligation de participer à ces achats groupés dans le chef des opérateurs bénéficiant d'un contrat-programme ou d'une convention ;
- établir un cadastre de l'équipement des opérateurs liés par contrat-programme ou une convention et mettre en place un système de mutualisation au bénéfice des professionnels, notamment la jeune création ;
- envisager la faisabilité de mettre en place une formation de conseiller culturel en développement territorial, qui stimulera des compétences de communication, de gestion de projets, de sensibilisation, d'aide à la décision et de coordination territoriale ;
- examiner la pertinence de globaliser les crédits budgétaires consacrés au théâtre pour adultes et pour l'enfance et la jeunesse ;

- procéder à un examen du paysage théâtral professionnel adulte ainsi que du paysage musical, classique et non classique, en vue, le cas échéant, d'optimiser les moyens y consacrés.

XIII. Médias

Le paysage médiatique de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) est en évolution constante. Son avenir se joue au cœur de la nouvelle économie numérique qui est en train d'émerger. Les contenus comme les supports qui permettent de les véhiculer se renouvellent sans cesse. Réussir cette transition, pour un secteur essentiel à la vitalité culturelle, sociale, économique et démocratique de la FWB, appelle une action déterminée du Gouvernement. L'enjeu, c'est de réaliser le potentiel d'emplois nouveaux que représente l'économie culturelle et créative, et de catalyser les déterminants de notre identité culturelle. C'est un levier de développement stratégique pour les Régions bruxelloise et wallonne. Dans ce contexte, l'objectif majeur du Gouvernement est de promouvoir la pluralité et la diversité des médias ainsi que la qualité de l'information et des programmes. Pour y parvenir, le Gouvernement souhaite défendre quatre priorités : accompagner le secteur des médias face aux mutations de leur environnement, consolider le service public offert par la RTBF, promouvoir les acteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles et susciter de nouveaux partenariats, accompagner les professionnels et les citoyens face aux nouveaux modes de consommation des médias.

Les conclusions des Etats généraux des médias d'information ont apporté un éclairage approfondi sur l'état du paysage médiatique. En concertation avec les représentants du secteur, le Gouvernement identifiera les priorités partagées dont la mise en œuvre peut être envisagée. Ces priorités seront présentées à l'issue d'une réunion d'un Gouvernement conjoint spécifiquement dédié aux médias.

1. Accompagner le secteur des médias face aux mutations

Le Gouvernement accompagnera les acteurs des médias, dans ce contexte de transformation rapide, où ils doivent réinventer leur modèle économique, innover, saisir les opportunités, se positionner face une à concurrence croissante et aux changements des modes de consommation des médias. Les pouvoirs publics, vu l'évolution du secteur, seront amenés à jouer un rôle de régulateur, de médiateur ou encore de soutien. Le Gouvernement souhaite donc :

- identifier en son sein un ministre des médias chargé de garantir le pluralisme et le dynamisme médiatique en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- favoriser les synergies entre les médias, la culture, l'économie, le numérique, l'innovation, etc. ;
- redéfinir les missions, la composition et le fonctionnement de l'actuel collège d'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel afin d'instaurer un dialogue permanent sur les mesures utiles pour accompagner les mutations du secteur ;
- mettre en place une Plateforme interfédérale des médias (PIM) rassemblant les différents ministres impliqués par la politique des médias ;
- veiller à ce que l'Observatoire des médias travaille en étroite collaboration avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel et le Service général de l'audiovisuel et des multimédias.

2. Consolider le service public offert par la RTBF

Dans le paysage médiatique, la RTBF occupe une place importante : elle apporte une contribution structurelle à l'expression de l'identité culturelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de ses deux Régions, la Wallonie et Bruxelles, à travers ses programmes diffusés sur différents supports.

Pour offrir une programmation et une information de qualité et diversifiée dans un environnement dual public/privé, le Gouvernement propose de continuer le développement du service public en faisant en sorte de :

- promouvoir un haut niveau d'exigence qualitatif pour pérenniser les valeurs du service public de la RTBF en proposant, à moyens constants pour la RTBF, des initiatives-pilotes à usage interne de qualimétrie externe et en publiant les résultats qui illustrent les bonnes pratiques susceptibles d'inspirer d'autres médias de service public et inspirée notamment de l'exemple français du QualiTV ou des outils d'évaluation de la qualité mis en place par le Conseil exécutif de l'UER ;
- permettre à la RTBF de développer ses activités sur tous les types de support, en ce compris des services en ligne innovants et les nouveaux canaux numériques audiovisuels (radio visuelle, canal thématique d'information, etc.), pour remplir sa mission de service public, en conformité avec la récente décision de la Commission européenne et la législation européenne, dans le périmètre du budget de la RTBF ;
- assurer, dans ce cadre, le respect et l'application de la décision de la Commission européenne du 7 mai 2014 dans le dossier relatif au financement de la RTBF par une modification du décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF et du quatrième contrat de gestion de la RTBF du 21 décembre 2012 ainsi que par l'adoption d'un arrêté du Gouvernement afin de mettre le régime de financement de la RTBF et le cadre réglementaire de la RTBF en ligne en conformité avec les règles européennes concernant les aides d'Etat ;
- favoriser la diffusion la plus large de ses programmes via des opérateurs tiers en veillant à respecter des tarifs attractifs ;
- garantir l'indépendance des rédactions dans les nouveaux médias ;
- inciter la RTBF à avoir une réflexion sur la valorisation des artistes émergents et examiner la possibilité de les promouvoir sur les nouveaux médias ;
- promouvoir TV5 Monde au nom de la défense et de la promotion de la langue française et des cultures francophones via par exemple des collaborations renforcées avec les partenaires audiovisuels francophones ;
- évaluer les effets économiques de l'article 75 du contrat de gestion et, s'il échet, modifier le contrat de gestion.

3. Dynamiser le paysage médiatique, promouvoir les acteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles et encourager de nouveaux partenariats

Pour développer la qualité et la pluralité de l'information, le Gouvernement est aussi attentif à accompagner les acteurs médiatiques.

Face à la globalisation et à l'arrivée de nouveaux acteurs internationaux, il est essentiel de mettre en avant nos acteurs locaux et de favoriser de nouveaux partenariats. C'est pourquoi le Gouvernement souhaite :

- encourager la qualité du projet des télévisions locales, notamment par des synergies privilégiées avec la RTBF et une collaboration concrète et opérationnelle dans le domaine éditorial, technologique et logistique ;
- stimuler la conclusion de partenariats entre médias au niveau local afin de créer une offre plurielle de qualité, centrée sur les attentes des publics locaux et dont l'objectif est de créer dans chaque province de véritables plateformes médiatiques partagées, ouvertes tant aux opérateurs publics que privés, dans une logique d'information locale 360° par des collaborations opérationnelles dans le domaine éditorial, technologique et logistique ;
- proposer des projets-pilotes visant la mise en concession de la production et de la diffusion d'émissions de promotion de la culture, du patrimoine, des savoir-faire, etc. ;
- approfondir les missions de la fédération des télévisions locales afin de renforcer les synergies entre elles en termes d'utilisation de matériel commun, de groupements d'achat, de gestion administrative commune ;
- inciter à la mise en œuvre d'un portail d'information de proximité fédérant les contenus provenant de la RTBF et des télévisions locales.

En synergie avec la Wallonie et Bruxelles, le Gouvernement souhaite contribuer à l'émergence et à l'essor des entreprises numériques, culturelles et créatives. A cette fin, le Gouvernement entend :

- élargir les compétences de St'art, fonds d'investissement commun à la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le champ des industries culturelles et créatives, aux fins notamment d'accompagner et de conseiller les potentiels investisseurs, publics ou privés, dans des projets de *start-up* dans le domaine de l'économie culturelle et créatives ;
- créer au sein de St'art une enveloppe dédiée au développement des médias d'information et à la production indépendante, associant la RTBF, afin notamment d'encourager le développement de sites internet d'information (*pure players*) ;
- favoriser l'émergence de pôles « multimédia », dans la philosophie des pôles de compétitivité wallons, destinés à stimuler la création et l'innovation dans les métiers du web et de l'image ;
- encourager le développement des kiosques numériques ;
- encourager le développement de sites internet d'information (*pure players*) ;
- envisager le développement d'une plateforme de vidéo à la demande (VOD) numérique commune aux différents opérateurs et éditeurs afin de renforcer la visibilité d'une offre de contenus informatifs et culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- afin de fournir à l'ensemble des médias les données d'information trafic, étudier la création d'une structure associant la Wallonie et la RTBF, budgétairement neutre et reprenant les activités de collecte d'informations actuellement gérées et à charge de la RTBF ;
- pérenniser le fonds de développement des séries belges, conjoint à la Fédération Wallonie-Bruxelles et la RTBF ;
- développer et encourager la concertation avec les services publics européens afin de favoriser des partenariats et des coproductions ;

- encourager les partenariats en matière de création radiophonique en vue de stimuler la diffusion ;
- poursuivre l'optimisation du plan de fréquences pour continuer le développement de la diversité radiophonique et des radios privées ;
- encourager la production de contenus audiovisuels de flux et de stock mettant en valeur nos talents et notre patrimoine ;
- miser sur les industries culturelles et créatives et les opérateurs actifs et innovants dans le domaine audiovisuel.

Le Gouvernement propose en outre de :

- continuer la politique d'aide à la presse quotidienne et affiner si nécessaire et en collaboration avec les acteurs concernés les critères d'octroi des subventionnements ;
- rendre accessible le fonds pour le journalisme aux contenus diffusés sur les nouveaux médias web.

4. Accompagner les professionnels et les citoyens

Les professionnels de l'information et les journalistes, garants d'une information indépendante, doivent faire face aux changements induits par le numérique dans leur travail quotidien. Afin de les y accompagner, le Gouvernement propose de :

- promouvoir, dans l'ensemble des médias, un statut de rédaction permettant notamment le respect de l'indépendance journalistique et la clarification de la ligne rédactionnelle ;
- encourager et favoriser l'accès à la formation continue, en particulier celle relative au numérique, des professionnels du secteur des médias ;
- mettre en ligne un portail vidéo à destination des enseignants et des étudiants associant la Fédération Wallonie-Bruxelles, la RTBF et la SONUMA.

Les évolutions technologiques représentent une formidable opportunité d'accès à l'information. Cet accès large et ouvert suppose néanmoins que l'ensemble du public puisse se saisir de cette information. Il est donc essentiel de former des citoyens capables d'appréhender le contenu journalistique avec tout le recul nécessaire.

En effet, l'évolution de la compréhension du paysage médiatique ne peut atteindre un niveau de maturité suffisant si elle n'est accompagnée et soutenue par des actions et des programmes adaptés d'éducation aux médias et de formations à l'utilisation et à la création des nouveaux supports numériques. Le Gouvernement s'engage prioritairement à :

- évaluer la mise en œuvre du décret sur l'éducation aux médias afin d'élaborer de nouvelles pistes, priorités et enjeux à développer dans l'avenir ;
- adapter les programmes scolaires aux mutations numériques et médiatiques ;
- renforcer la formation des enseignants en recourant à des professionnels de l'information et de la communication ;
- accroître le recours aux formats numériques de presse dans le cadre des opérations de lecture de la presse dans les écoles ;

- favoriser le développement d'un portail vidéo à destination des enseignants et des étudiants dans le cadre d'une collaboration entre le ministère (AGERS), la RTBF et la SONUMA ;
- stimuler les collaborations entre les acteurs de terrain pour des actions concertées en éducation aux médias.

Le Gouvernement souhaite également :

- renforcer l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de handicap ;
- promouvoir la modération des forums et l'identification renforcée sur les forums et plateformes d'expression et de participation liées aux médias ;
- lutter contre les discours haineux sur internet et les réseaux sociaux ;
- développer le rôle du Conseil de déontologie journalistique.

XIV. Sport

Pour permettre à l'ensemble de la population de pratiquer un sport dans les meilleures conditions et de bénéficier ainsi de ses bienfaits, il est nécessaire que l'activité physique soit soutenue et encouragée par les pouvoirs publics. Le Gouvernement s'engage à promouvoir les bienfaits de la pratique d'une activité physique dans une stratégie transversale qui couple le sport aux politiques de la santé, de l'éducation et de l'intégration.

1. Améliorer le bien-être par l'activité physique et sportive

Au travers d'une stratégie transversale convergeant vers la notion de bien-être, le Gouvernement a pour ambition d'inscrire l'activité physique et sportive comme élément fondamental tout au long de la vie, s'adaptant aux évolutions et aux rythmes de chacun.

Pour encourager la pratique sportive, le Gouvernement souhaite :

- assurer une concertation régulière entre les acteurs du mouvement sportif (fédérations, Association interfédérale du sport francophone, Comité olympique et interfédéral belge, etc.), les secteurs transversaux (santé, enseignement, etc.) et les différents niveaux de pouvoir compétents ;
- poursuivre le dialogue avec le Gouvernement fédéral pour une revalorisation du statut des bénévoles, ainsi que des dispositions fiscales touchant au sport ;
- promouvoir la notion de bien-être au travers de la pratique d'une activité physique notamment en proposant des programmes ciblés pour des publics spécifiques – cardiaques, diabétiques, personnes en décrochage scolaire ou professionnel, etc. – par exemple dans les centres Adepts ;
- promouvoir la pratique libre du sport (marche, jogging, randonnée cycliste, etc.) c'est-à-dire en dehors des structures habituelles (fédérations, clubs, etc.) notamment au travers d'un label de qualité des organisations ;
- encourager le sport adapté/handisport entre autres par un élargissement de l'offre de proximité au travers par exemple de la création de section « handisport » au sein des clubs valides.

Le Gouvernement entend également lutter contre les comportements inappropriés dans le sport (lutte contre le racisme, les discriminations, le dopage, etc.) en collaboration avec les acteurs du sport tout en les responsabilisant (fédérations, clubs et bénéficiaires de subventions publiques sportives) en :

- promouvant et en mettant à jour de façon régulière la charte éthique applicable en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- prévoyant la mise en place d'une structure en charge des questions éthiques au sein de chaque fédération sportive reconnue ;
- poursuivant la lutte et la prévention entre autres à l'égard du dopage.

En partenariat avec d'autres pays européens, le Gouvernement encouragera la prise en compte et le respect des droits de l'homme, des conditions sociales et environnementales lors de la candidature et *in fine* de l'attribution d'événements sportifs à dimension internationale (coupe du monde, jeux olympiques, etc.).

2. Développer le sport pour tous

Le Gouvernement entend favoriser la pratique sportive auprès du plus large public et ceci en adéquation avec ses envies, ses capacités et ses disponibilités. Il entend :

- encourager une offre sportive ouverte à tous (personnes âgées, personnes en situation de handicap, etc.) notamment en travaillant à l'amélioration de l'accessibilité des stages Adeps aux personnes handicapées ;
- promouvoir la création de clubs omnisports par le regroupement de clubs et de pratiques existantes et y intégrer le principe d'individualisation dans la pratique sportive des membres ;
- promouvoir un label de qualité des clubs en collaboration avec les fédérations par la définition de canevas qualitatifs permettant aux clubs de se fixer des objectifs à court et à long terme tant sur les aspects sportifs que structurels ;
- encourager la pratique sportive en entreprise et dans les zonings ;
- encourager l'organisation de stages sportifs accessibles à tous durant les vacances scolaires notamment ceux de l'Adeps et Eté sport ;
- poursuivre la rénovation des centres Adeps.

3. Promouvoir le sport à l'école

Le Gouvernement veillera à :

- revoir le socle de compétences « éducation physique » dans l'enseignement afin de mieux cibler les objectifs de l'activité physique en milieu scolaire (donner le goût du sport aux élèves, amener les élèves à pérenniser une pratique sportive) ;
- rendre obligatoire l'insertion d'un chapitre spécifique sur l'éducation physique dans chaque projet d'établissement ;
- créer un label « école sportive » identifiant les écoles répondant à plusieurs critères de qualité en matière d'activité physique (augmentation, diversification, etc.) ;
- favoriser l'accès aux infrastructures scolaires sportives en dehors des horaires scolaires, en collaboration avec le tissu sportif local ;
- prévoir lors de la conception des futures infrastructures sportives scolaires la faculté d'y accéder sans devoir entrer dans l'école afin de permettre une utilisation plus facile de ces infrastructures ;
- valoriser le rôle du professeur d'éducation physique pour son expertise en termes d'information, d'accompagnement, de détection et d'orientation des élèves pour l'activité physique ;
- favoriser les actions conjointes entre les acteurs locaux du sport.

4. Améliorer la qualité de l'encadrement sportif

L'encadrement sportif ne se limite pas à l'entraîneur. Il comprend également les dirigeants de club, les bénévoles, les arbitres. Le Gouvernement postule que l'éducation sportive contribue à la formation de l'individu. A cet égard, il s'engage à :

- promouvoir les formations des cadres sportifs et non sportifs par des campagnes de sensibilisation notamment auprès des jeunes scolarisés ainsi que des sportifs retraités ;
- promouvoir le recrutement des arbitres et lutter contre le décrochage ;
- inscrire les formations des cadres sportifs dans le référentiel européen d'équivalence de certification des compétences.

5. Soutenir le sport de haut niveau

Le sport de haut niveau contribue à promouvoir le sport auprès de l'ensemble de la population. Les sportifs de haut niveau constituent un pôle d'ambassadeurs pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

A cet égard le Gouvernement s'engage à :

- renforcer l'accompagnement des espoirs sportifs et sportifs de haut niveau par une collaboration entre les secteurs concernés (enseignement, formation, etc.) ;
- poursuivre, en collaboration avec les acteurs concernés, l'infrastructure *indoor*, destinée au haut niveau et au sport pour tous, ainsi que les pôles de référence ;
- promouvoir l'organisation de compétitions internationales conforme à la dimension de la Fédération Wallonie-Bruxelles (championnats d'Europe et du monde des jeunes, sports moins médiatisés) sur notre territoire dans le cadre des crédits budgétaires dédiés à cette politique ;
- accentuer la visibilité de nos sportifs de haut niveau ;
- évaluer, en collaboration avec l'administration des sports, et revoir, le cas échéant, la législation en matière de sport de haut niveau ;
- entretenir un dialogue avec le COIB et les autres Communautés au travers de la plateforme d'échange et de coordination.

XV. Fonction publique

Une administration efficace est une administration qui atteint les objectifs qui lui ont été assignés. Elle est de surcroît efficiente si elle utilise les moyens dont elle dispose de manière optimale et durable.

Pour y parvenir, il faut pouvoir s'appuyer sur des fonctionnaires recrutés sur des bases objectives, motivés, compétents et orientés vers l'utilisateur des services publics (le citoyen, l'association ou le pouvoir local).

1. Placer l'utilisateur au centre des préoccupations

Il s'agit notamment d'améliorer sensiblement l'accueil dans les administrations afin de développer l'aspect humain de ces services (proximité, écoute, etc.).

Dans une optique de service au bénéfice des usagers et des entreprises, le Gouvernement généralisera les formations à l'accueil, les démarches qualité et amplifiera les efforts de simplification administrative créant un mouvement vers une plus grande rapidité, un respect des délais, une transparence accrue, une traçabilité dans le traitement des dossiers et une qualité optimale de la prestation.

Attentif aux nouveaux défis de la société, le Gouvernement veillera à l'adéquation entre les services offerts et les attentes des usagers en développant les enquêtes de satisfaction et les analyses d'impact sur les charges administratives.

La modernisation des services publics wallons sera au cœur de l'action du Gouvernement. Il s'attachera à renforcer le service aux usagers :

- l'accueil des usagers par l'administration sera sensiblement amélioré, notamment en renforçant la formation ;
- les démarches administratives seront facilitées, notamment en développant la logique de « guichet unique » par public-cible et en poursuivant le développement de la « banque-carrefour d'échange de données » qui permet d'organiser un partage de données entre administrations, d'éviter de demander plusieurs fois aux usagers les informations nécessaires et de réduire les charges administratives en ne demandant aux usagers que les informations qui ne sont pas disponibles au travers d'une source authentique ;
- les processus d'e-gouvernement et de simplification administrative continueront à être développés, tels que le « principe de confiance », l'amélioration de la réglementation, l'utilisation de formulaires électroniques et intelligents, la traçabilité des dossiers, l'optimisation des processus, la réduction des délais de traitement, etc. ;
- la lisibilité des sites internet des administrations, des réglementations, des procédures et des décisions administratives sera améliorée par une meilleure communication, avec une attention particulière accordée aux couches de la population les plus fragilisées et aux personnes qui ne disposent pas d'un accès aux nouvelles technologies ;
- le développement d'une politique d'ouverture des données (*open data*) qui encourage la disponibilité et de la réutilisation des informations du secteur public afin de favoriser la circulation des informations pour les usagers.

De même, le Gouvernement veillera à ce que :

- l'utilisateur reçoive lors d'un premier contact avec l'administration toutes les informations utiles pour mieux l'orienter dans ses démarches ;
- les plaintes soient gérées en première ligne au sein des services traitants ; à partir de là, les problèmes récurrents seront analysés en réseau et en synergie avec le médiateur (partage des bonnes pratiques et outils commun de gestion des plaintes).

Dans ce cadre, le Gouvernement s'engage à poursuivre l'élaboration des « déclarations de services aux usagers » (charte de l'utilisateur des services publics) visant à instaurer une véritable démarche qualité au sein des services publics.

Dans le souci de rapprocher les services publics des citoyens, notamment dans les zones rurales, le Gouvernement soutiendra les antennes mobiles ou de tout

autre dispositif permettant de favoriser l'accomplissement des démarches administratives (par exemple les services à distance).

En matière d'informatique administrative, les Gouvernements continueront à veiller à prioriser des thématiques communes à un niveau intra-francophone et à améliorer le modèle de gouvernance afin de mieux cibler les besoins, d'augmenter l'efficacité (par exemple la numérisation) et de réduire les délais de réalisation des projets.

Dans ce cadre, le rôle et les missions de l'Etnic seront redéfinis.

Le Gouvernement mettra tout en œuvre pour améliorer la qualité et la continuité du service public au profit de tous les usagers. Pour atteindre cet objectif, il privilégiera le dialogue social et la mise en œuvre effective des protocoles et conventions collectives de travail.

2. Innover et dynamiser la gestion des services publics

Le Gouvernement généralisera la conclusion de contrats d'administration, lesquels remplaceront les actuels plans opérationnels.

Traduisant la vision stratégique définie par le Gouvernement et le développement de la responsabilisation managériale des mandataires pour l'utilisation optimale des ressources humaines et logistiques, les contrats d'administration fixeront, pour la durée de la législature, les objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre, les moyens humains et de fonctionnement, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties prenantes (Gouvernement, ministres et mandataires).

Le contrat d'administration contiendra, d'une part, des objectifs généraux et transversaux et, d'autre part, une déclinaison (en ce compris les moyens) par département (secrétaire général, administrateurs généraux, directeurs généraux) sous l'autorité d'un mandataire.

De même, un protocole de collaboration, qui sera un volet du contrat d'administration, arrêtera la répartition des rôles, les mécanismes d'information, d'évaluation et de reportage entre le Gouvernement, les ministres et le mandataire. Cette répartition des rôles sera, notamment, traduite dans les arrêtés de délégation.

Par ailleurs, l'arrêté de fonctionnement du Gouvernement sera adapté afin d'accroître la compétence fonctionnelle des ministres à l'égard des départements relevant de leur autorité.

Le Gouvernement veillera à renforcer la circulation de l'information vers l'administration, notamment de l'ensemble de ses décisions qu'elles aient ou non un impact budgétaire.

Le Gouvernement s'engage à mettre en place un comité d'audit indépendant, un plan d'audit lié à une analyse de risques actualisées par le management via notamment les contrats d'administration, un service commun d'audit FWB-SPW et une uniformisation du statut des auditeurs.

La planification des besoins en ressources humaines sera optimisée compte tenu du contingentement des recrutements/engagements et du remplacement sélectif des agents.

Afin d'en améliorer son utilisation et sa transparence, le logiciel informatique utilisé pour l'élaboration et le suivi des plans de personnel sera optimisé en partenariat avec l'Inspection des finances et l'administration du budget.

De même, la simplification et la rationalisation des différents services du Gouvernement seront encouragées en vue de tendre vers une plus grande cohérence de certaines politiques et vers plus d'efficacité de l'administration, notamment suite au transfert des nouvelles compétences.

De même, la réforme de l'organigramme du Ministère sera poursuivie et un cadre du personnel global sera fixé afin de permettre les transferts de personnels entre les services du Gouvernement, sauf en ce qui concerne les fonctions d'encadrement (emplois de promotion).

Le Gouvernement veillera à une intégration optimale des personnels transférés dans chaque entité et en étant attentif aux besoins spécifiques de ces nouveaux services notamment en matière d'informatique administrative et de besoins logistiques. Une ligne de conduite intra-francophone sera définie en matière de conversion de grades et d'avantages acquis.

Le régime des mandats doit permettre de désigner sur chaque poste à mandat la personne la plus apte pour exercer la fonction. Les conditions d'accès et les modalités de sélection des mandataires seront évaluées et le cas échéant améliorées s'il s'avère que le régime actuel ne permet pas d'atteindre cet objectif.

Afin d'éliminer les dépenses de fonctionnement non efficaces, des formations aux méthodes participatives d'amélioration de processus (LEAN, Costing out, BPR, etc.) seront organisées. Les services qui feront des économies au-delà de l'objectif budgétaire pourront réinvestir une partie des gains d'efficacité.

L'innovation sera encouragée et le mode de fonctionnement « par projet » sera privilégié dans une culture générale de partage des connaissances et d'échange des bonnes pratiques.

Enfin, les synergies entre les services publics de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les services publics wallons seront renforcées, notamment en ce qui concerne l'informatique, la gestion des ressources humaines et la formation, l'audit, la gestion des biens immeubles, les marchés publics de fournitures et services, les assurances, les procédures budgétaires, les services internes de prévention, etc. Ce travail sera piloté par le ministre-président.

3. Promouvoir une fonction publique attractive et valorisante

Les fonctionnaires, qu'ils soient statutaires ou contractuels, doivent bénéficier de réelles perspectives dans le cadre d'un trajet de carrière.

A cet égard, il est essentiel de soutenir un dialogue social constructif dans lequel les fonctionnaires généraux seront investis d'un rôle accru et de s'attacher à la mise en œuvre des dernières conventions sectorielles.

La priorité sera donnée à l'emploi statutaire et son accès sera facilité pour le personnel contractuel et les autres emplois subsidiés (APE, ACS, etc.), par l'organisation régulière de sélections dans le respect des règles d'objectivité.

En matière de gestion des ressources humaines, le Gouvernement entend améliorer les procédures afin de les rendre plus opérationnelles (par exemple, raccourcissement des délais), notamment en matière de recrutement, de promotion, d'évaluation et de procédure disciplinaire dans le respect des droits et obligations des agents.

Les procédures de recrutement et d'engagement seront adaptées afin de réduire les délais de finalisation et de faciliter le recrutement dans les fonctions spécifiques. Le Gouvernement reverra les modalités de travail avec Selor notamment via la conclusion éventuelle d'un nouveau protocole de collaboration et la certification Selor d'agents au sein des administrations.

Par ailleurs, les années d'ancienneté en tant que membre du personnel contractuel seront reconnues comme de l'ancienneté de niveau en cas de statutarisation afin d'être prises en compte dans la carrière plane.

Afin d'accroître la transversalité et la polyvalence des agents et de les sensibiliser à la réalité des usagers, les nouveaux membres du personnel seront incités, notamment dans le cadre du stage, à travailler durant une courte période dans un ou plusieurs autres services de l'administration ainsi qu'à faire une immersion dans une association ou institution du secteur professionnel en lien direct avec le département qu'ils intègrent.

La logique d'une évaluation régulière, objective et basée sur la réalisation des objectifs fixés, sera développée pour chacun des membres du personnel, en commençant par le haut de la hiérarchie. Dans cette perspective, le régime d'évaluation sera amélioré pour le rendre plus opérationnel et devra notamment viser l'évaluation des prestations, le développement des compétences, la contribution aux résultats de l'équipe et la disponibilité pour les usagers.

L'encadrement réglementaire sera adapté à l'évolution du monde du travail. Dans ce cadre, le Gouvernement envisagera :

- une politique de carrière innovante et de rémunération motivante axée sur l'évaluation et les acquis de l'expérience, y compris pour les contractuels ;
- l'instauration d'une carrière d'expert pour les niveaux 1 et 2+ ;
- le recrutement statutaire, à certaines conditions, de spécialistes hautement qualifiés à des grades supérieurs à celui de recrutement.

La mobilité des fonctionnaires sera améliorée et favorisée. A cet égard, une plateforme intra-francophone permettant de réunir les offres et les demandes de mobilité sera mise en place.

L'offre de formation sera mise en adéquation avec les besoins et misera sur le recours à l'*e-learning*. Les Gouvernements continueront de s'appuyer sur l'EAP (Ecole d'administration publique) pour mettre en œuvre leur politique de formation et en faire un outil unifié de développement des compétences de tous les agents et un appui stratégique au management. Le plan et les programmes devront s'élaborer dans le respect du dialogue social et en valorisant les compétences internes. Une attention particulière sera accordée à la formation au leadership du personnel d'encadrement.

Le Gouvernement mettra en œuvre le processus de validation des acquis de l'expérience dans le cadre de la carrière des agents.

Le Gouvernement assurera des conditions de travail attractives, notamment par une politique préventive et active du bien-être et de la santé au travail (indicateurs de la charge psycho-sociale). Une attention particulière sera accordée à la prévention du *burn-out* et de l'absentéisme.

Afin de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale et de réduire les déplacements, des initiatives innovantes de télétravail et de *coworking* seront poursuivies.

4. Offrir des services publics responsables et exemplaires

La fonction publique doit être le reflet de la société qu'elle sert : l'emploi public doit être accessible à tous. Dans cette perspective, le Gouvernement poursuivra la politique visant à promouvoir la diversité (de handicap, de genre, d'âge, d'origine, etc.) au sein des administrations et la lutte contre toute forme de discrimination. Il entend poursuivre les efforts pour atteindre l'objectif de 2,5 % de travailleurs handicapés dans la fonction publique pour ses services, ainsi que pour les organismes d'intérêt public soumis au statut des agents de la Fédération.

Les pouvoirs publics doivent agir comme moteurs du développement durable, au bénéfice de leurs travailleurs et de l'ensemble des citoyens. C'est pourquoi, le Gouvernement veillera notamment à :

- généraliser, là où c'est possible, l'introduction de clauses éthiques, sociales et environnementales dans les marchés publics en soutien à la stratégie de relance économique et à en contrôler l'application effective ;
- poursuivre une gestion dynamique des bâtiments publics et des bureaux, accessibles aux usagers, innovante et respectueuse du développement durable, en visant la performance énergétique et en soutenant les synergies entre les diverses autorités publiques, par exemple, par des centrales d'achats ou des implantations communes ;
- renforcer les plans de déplacement et prendre en compte l'évolution des facteurs environnementaux pour l'acquisition de véhicules publics, afin d'en réduire l'impact environnemental.

XVI. Gouvernance budgétaire

Le transfert des nouvelles compétences suite aux réformes de l'Etat, les changements méthodologiques de comptabilisation ainsi que la mise en œuvre des nouvelles règles de gouvernance économique européenne constituent autant

de raisons de renforcer les outils de gouvernance budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il est indispensable de poursuivre l'assainissement des finances publiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour éviter de reporter sur les générations futures des charges excessives.

Dans un cadre budgétaire maîtrisé, le Gouvernement continuera à investir dans des politiques ambitieuses tout en faisant preuve de rigueur et de responsabilité. Tenant compte de l'impact concomitant de la participation à l'assainissement lié à la loi spéciale de financement d'une part et des changements de méthodologie comptable instaurés à l'échelle européenne (notamment l'intégration dans le périmètre budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'entités qui n'étaient auparavant pas de son ressort) d'autre part, le Gouvernement s'inscrira dans une trajectoire de retour à l'équilibre budgétaire redéfinie.

Ainsi, le Gouvernement resserrera le pilotage budgétaire de l'ensemble des administrations et des entités qui lui sont liées. Pour ce faire, il renforcera l'efficacité des outils de gestion et de projection pluriannuelle budgétaire, améliorera le contrôle des dépenses développera les outils de gestion de la trésorerie et de la dette et impliquera davantage les services administratifs compétents.

A cette fin, le Gouvernement veillera notamment à :

- mettre en place un « comité de monitoring », qui assurera le suivi des exercices budgétaires ainsi que la préparation des projections budgétaires sur base desquelles auront lieu les travaux du Gouvernement. Le rôle du comité sera donc d'objectiver de manière régulière la situation budgétaire ;
- assurer à la direction générale du budget et des finances les moyens humains et techniques nécessaires au parfait accomplissement des nouvelles missions qui lui sont confiées à travers le comité de monitoring ;
- développer au sein de l'administration du budget un « simulateur », outil informatique souple permettant d'une part de faire le suivi en continu des impacts sur le budget, et sur les projections budgétaires pluriannuelles, des décisions prises par le Gouvernement et des autres facteurs externes, notamment l'évolution de l'environnement macroéconomique, et d'autre part, de constituer un outil d'aide à la décision au service du Gouvernement ;
- achever la réforme du cadre comptable et budgétaire et, sur cette base, développer un nouvel outil informatique, commun à la Wallonie, afin de maximaliser les synergies, tout en tenant compte des spécificités de chacune des Entités.

Le comité de monitoring sera composé des représentants des administrations compétentes, de l'Inspection des finances, de la Cellule d'information financière (CIF) et du Single Point of Contact (SPOC). Présidé par la DGBF, il devra adresser régulièrement un rapport au Gouvernement sur la situation budgétaire et notamment faire :

- le suivi des recettes (dont les dotations institutionnelles ou assimilées), de leur perception et l'actualisation des projections en fonction des derniers paramètres disponibles ;

- le suivi de la consommation des crédits budgétaires ;
- le suivi de l'impact SEC de tous les organismes repris dans le périmètre de consolidation budgétaire, ainsi que l'impact SEC de toutes les missions déléguées et mécanismes de financements alternatifs au regard de ce que le Gouvernement a prévu dans le cadre de son budget ;
- le suivi des fonds budgétaires afin d'en garantir l'impact SEC prévu par le Gouvernement dans le cadre de la confection des budgets ;
- le suivi et l'objectivation régulière de l'encours ;
- le monitoring des rémunérations de la fonction publique et du personnel de l'enseignement.

Outre la gestion budgétaire, le Gouvernement entend poursuivre l'optimisation de la gestion de la trésorerie et de l'endettement de la Fédération. Pour ce faire, il mettra sur pied, à l'instar du fédéral, une Agence de la dette, intégrée au sein la direction générale de la trésorerie et sous son autorité, dotée d'un statut sui generis lui permettant de recruter des experts.

XVII. Europe

Avec les différentes crises économiques et financières que l'Europe a connues, les politiques européennes se sont concentrées sur la limitation des dettes et déficits des Etats en imposant des politiques d'austérité. A l'heure où les égoïsmes nationaux montent en flèche et où les partis radicaux prônent le repli national, il est nécessaire de lancer une dynamique nouvelle.

L'Union européenne doit changer de cap et être porteuse d'espoir et d'améliorations concrètes pour les citoyens, notamment par le renforcement du modèle social européen, de la compétitivité de ses entreprises et du caractère soutenable et durable de son modèle économique.

L'objectif de la politique européenne de la Fédération Wallonie-Bruxelles est de contribuer à la concrétisation d'une Europe de la solidarité, du développement humain, de la croissance économique et de l'emploi.

La Fédération Wallonie-Bruxelles veut contribuer à une Europe forte, à une intégration approfondie et à une zone euro renforcée. Elle soutiendra la recherche d'un meilleur équilibre entre la gouvernance économique, les impératifs d'intégration sociale et la citoyenneté.

Dans le cadre des compétences européennes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Gouvernement agira en faveur de :

- une révision ambitieuse de la Stratégie EU 2020 ;
- la mise en place d'une politique de relance de la croissance économique européenne en visant des investissements générateurs d'emplois de qualité ;
- la pérennisation du mécanisme de la « garantie pour la jeunesse » au niveau européen et de l'accroissement des moyens qui lui sont consacrés afin d'en faire un axe majeur d'investissement dans le développement humain ;
- la défense d'un pacte d'investissement social européen en équilibrant les critères économiques et budgétaires du Pacte de stabilité et de croissance révisé par l'introduction de critères sociaux et d'emploi, d'une force

- contraignante équivalente, indispensables pour permettre d'atteindre également les objectifs de la stratégie EU 2020 ;
- la poursuite du réinvestissement en faveur de la recherche et développement, de la recherche appliquée et de l'innovation afin d'atteindre l'objectif européen (3% du produit intérieur brut), et de l'articulation de ses politiques avec les lignes directrices du programme européen Horizon 2020 ;
 - un renforcement au niveau européen des pôles d'excellence en matière de recherche et de la coopération interuniversitaire ;
 - un encouragement de la mobilité des chercheurs à l'intérieur de l'Union européenne, en plaidant pour la mise en place d'un système de bourses spécifique pour chercheurs et enseignants de l'enseignement supérieur ;
 - une participation maximale de nos jeunes, élèves, étudiants, enseignants et apprentis au programme Erasmus +, qui rassemble désormais l'ensemble des programmes « Education, formation, jeunesse et sport » de l'Union européenne ;
 - un système de compensation financière au bénéfice des Etats accueillant beaucoup plus d'étudiants de l'Union européenne qu'ils n'ont de ressortissants qui étudient dans un autre pays de l'Union ;
 - l'accès à la culture pour tous et de la promotion de la diversité culturelle ;
 - la défense des services publics et d'intérêt général notamment en plaidant pour l'adoption d'une directive-cadre sur les services d'intérêt général visant à garantir le droit et la capacité des pouvoirs publics locaux, régionaux et nationaux de financer, de gérer et de réguler ce type de services, dans un but de cohésion sociale et territoriale, comme de protection de l'environnement ou de la diversité culturelle et, en ce qui concerne l'application de la TVA, maintenir les exceptions dont bénéficient les services publics ;
 - la poursuite de la défense d'un budget européen ambitieux et de nouvelles ressources propres pour le budget européen, comme la taxe sur les transactions financières (TTF), pour renforcer les politiques communautaires et développer de nouveaux mécanismes de solidarité intra-européens ;
 - un réexamen du « programme européen pour une législation affûtée et performante » (REFIT) pour éviter tout affaiblissement des droits des citoyens européens.

Afin de renforcer l'articulation des politiques communautaires avec les politiques européennes, le Gouvernement s'engage à :

- poursuivre la mise en réseau et la coordination de l'expertise en matière de politique européenne au sein des administrations communautaires ;
- envisager les formules adéquates afin de renforcer la gestion administrative coordonnée des programmes émergeant du FEDER et du FSE ;
- poursuivre le renforcement de l'action de la délégation Wallonie-Bruxelles auprès de l'Union européenne et de WBI dans la défense des intérêts wallons et bruxellois à l'échelon européen ;
- mettre tous les moyens en œuvre pour transposer les directives européennes qui concernent des matières de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les délais ;
- assurer la défense des intérêts de la Fédération Wallonie-Bruxelles par une pleine participation au processus décisionnel belge et européen, par une

implication plus forte des entités fédérées dans le système de représentation de la Belgique auprès de l'Union européenne (notamment dans le cadre du Semestre européen), par la participation renforcée au Comité des Régions et aux différents organes défendant les intérêts communautaires et en poursuivant le rapprochement avec l'ensemble des régions voisines ;

- impliquer le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles notamment par la mise en place d'un comité d'avis sur les questions européennes qui permettrait d'entendre le Gouvernement, avant et après certains Conseils de l'Union européenne relatifs aux compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles et d'inviter les députés européens, les partenaires sociaux et la société civile aux choix fondamentaux qui sont posés au niveau européen.

Le Gouvernement sera attentif à la cohérence globale des politiques de relations internationales menées par les différentes entités francophones. Chaque ministre fonctionnel veillera à poursuivre une gestion coordonnée de l'ensemble des dossiers relevant des fonds structurels au sein de ses départements.

XVIII. International

1. Agir de manière active et cohérente sur la scène internationale

A l'instar des Régions, en tant qu'entité ouverte sur le monde, la Fédération Wallonie-Bruxelles doit renforcer son action et sa visibilité sur la scène internationale, non seulement via des instruments de soutien de nos politiques vers l'extérieur, mais également en participant, de manière active, aux instances internationales qui traitent de ses compétences afin de contribuer au renforcement du système multilatéral, à la construction d'une mondialisation humaine, juste et solidaire et à la défense des valeurs communes. Plus que jamais, les relations extérieures doivent être mises au service du développement économique, social et culturel de la Fédération, de nos Régions et de nos partenaires. En ce sens, la politique internationale communautaire doit s'inscrire dans le prolongement des priorités fixées pour l'enseignement, la culture et la recherche ainsi que celles au niveau social, économique, culturel, environnemental de la Wallonie et de Bruxelles. Il est donc essentiel de maximiser les synergies entre les entités, entre les politiques sectorielles (relations internationales, promotion touristique et agricole à l'étranger et commerce extérieur) et entre les actions extérieures et intérieures.

À cet effet, le renforcement du rôle de coordination et le développement des fonctions d'orientation stratégique et de prospective de Wallonie-Bruxelles International (WBI) seront menés dans le vaste champ de compétences liées à l'international (éducation/enseignement, recherche et innovation, santé, formation, développement durable, environnement, culture, économie, etc.). Cela sera mis en œuvre tout en poursuivant les collaborations avec l'Agence wallonne à l'exportation et aux investissements (Awex) et le Brussels Invest&Export (BI&E) pour mettre encore davantage les relations extérieures au service du développement économique, social et culturel de nos Régions. Parallèlement, WBI pourra également recourir à des conventions d'objectifs avec des opérateurs ou partenaires externes.

Sans nier les préoccupations spécifiques de chaque entité, l'étroite complémentarité entre les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Wallonie et de la Cocof (Commission communautaire française) montre l'importance de parler d'une seule voix sur la scène européenne et internationale.

Dans cette optique, en se basant sur une évaluation de nos différentes représentations à l'étranger, l'effort d'optimisation du réseau diplomatique de Wallonie-Bruxelles sera aussi poursuivi afin d'améliorer son efficacité et d'en limiter les frais de fonctionnement. Il conviendra enfin, dans un souci de rationalisation des moyens mais aussi d'efficacité des politiques, d'accroître les synergies entre les réseaux de WBI, de l'Awex, du Brussels Invest&Export, du tourisme ainsi qu'avec la diplomatie fédérale.

Il est essentiel d'assurer une meilleure intégration des réseaux à l'étranger afin d'offrir un service optimal aux Wallons, aux Bruxellois et à nos partenaires étrangers. À cette fin, le Gouvernement, en collaboration avec le Gouvernement de la Wallonie et de la Région de Bruxelles-Capitale, veillera, dans la mesure du possible, à rassembler les bureaux que WBI, l'Awex, voire le Brussels Invest&Export (BI&E), ont dans un même pays en une seule délégation « multiservices ». De même, là où cela est pertinent, les regroupements seront envisagés en partenariat avec les postes diplomatiques fédéraux.

Afin de renforcer la cohérence de l'action internationale de la Belgique, le Gouvernement s'assurera que la politique extérieure, la coopération au développement, les questions européennes et les relations économiques internationales du fédéral, des Communautés et Régions se renforcent mutuellement. La collaboration avec le fédéral s'exprimera également autour de la promotion de l'image de marque et de la promotion des grands événements.

Pour disposer d'une vision complète des objectifs stratégiques à l'international et entretenir une complémentarité dans les secteurs et entre les acteurs, le ministre compétent élaborera, en début de législature, une note intégrée de politique internationale qui fera l'objet d'un échange de vues au sein du Parlement, tout en veillant à impliquer les acteurs de la société civile.

2. Promouvoir le réflexe international pour valoriser l'excellence et créer de la valeur

Pour maximiser l'efficacité de notre soutien à l'internationalisation de nos opérateurs, un monitoring régulier des outils et incitants mis à disposition de nos opérateurs (culturels, entrepreneuriaux, éducatifs, associatifs, etc.) sera réalisé pour mesurer et renforcer, le cas échéant, leur impact et leur adéquation avec les besoins des opérateurs.

L'action internationale de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'inscrira dans le prolongement du Plan Marshall 2022 en ce qui concerne son champ de compétences.

Afin de s'inscrire dans un système d'innovation international, le cas échéant en lien avec d'autres actions ciblant les entreprises, le Gouvernement encouragera les rencontres et/ou collaborations entre les opérateurs de recherche dans le cadre de partenariats internationaux, notamment via les actions suivantes :

- le soutien à la participation des chercheurs à des projets internationaux (programmes-cadres, Interreg, etc.) ;
- la mise en réseau des chercheurs et l'aide au montage de projets avec les acteurs de la recherche à l'échelle internationale (notamment via les points de contact nationaux (NCP) et les ALS) ;
- le renforcement de l'attractivité internationale de notre potentiel de recherche scientifique et de l'enseignement universitaire.

Afin de favoriser la mobilité des jeunes et l'approche interculturelle, le Gouvernement, en collaboration avec les gouvernements régionaux, prévoit de promouvoir la mobilité des élèves, des étudiants du supérieur et des apprenants de la formation professionnelle, notamment dans le cadre de programmes européens tels que Erasmus+, pour faire de nos étudiants et apprenants les premiers ambassadeurs de la Wallonie et de Bruxelles.

3. Favoriser l'action de la Fédération Wallonie-Bruxelles au sein de la Francophonie

La Fédération Wallonie-Bruxelles continuera à soutenir la Francophonie dans sa dimension politique, notamment en tant que lieu d'élaboration de propositions novatrices basées sur le dépassement des clivages Nord-Sud, sur la promotion du multilatéralisme, de la démocratie et des droits humains. Parallèlement, la Fédération plaidera pour un ciblage de l'action de l'Organisation sur ses missions initiales que sont la langue, la culture et la solidarité.

Le Gouvernement exprime, en particulier, son attachement à l'exception culturelle et aux principes repris dans la convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

En tant que membre de la Francophonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles joue un rôle de premier plan et s'engage à :

- poursuivre son action au sein de la Francophonie afin de renforcer la place de l'organisation dans le monde ;
- plaider, au sein des Nations Unies, pour que la culture soit clairement intégrée dans le programme de développement post-2015, en tant que moteur du développement durable ;
- défendre et maintenir l'exception culturelle dans les accords bilatéraux et multilatéraux, en particulier les accords commerciaux ;
- promouvoir TV5 Monde comme média phare de la liberté d'expression et des valeurs démocratiques ainsi que comme instrument de rayonnement de chacun de ses contributeurs, de la diversité culturelle et de la défense de la langue française.

4. Renforcer la coopération et la solidarité internationale

La Fédération Wallonie-Bruxelles poursuivra ses partenariats bilatéraux en maintenant une approche différenciée entre les pays développés, les pays émergents et les pays en voie de développement et en améliorant le processus d'évaluation des programmes mis en place. Elle contribuera, à son échelle et dans son périmètre d'action, à l'objectif national de consacrer 0,7% du PIB à la coopération internationale. La Fédération Wallonie-Bruxelles poursuivra, au travers de Wallonie-Bruxelles International, son engagement en faveur de

l'efficacité du développement, en particulier en matière de prévisibilité de l'aide, de transparence, de déliement de l'aide et d'alignement.

En ce qui concerne les pays en développement, la coopération restera centrée sur quelques partenaires prioritaires ciblés dont la liste pourra être adaptée en fonction de l'évolution du niveau de développement des pays. Le Gouvernement s'engage à :

- axer sa politique de coopération sur la protection des « biens publics mondiaux » ;
- poursuivre son action de soutien à la démocratie aux pays en transition par des programmes spécifiques, notamment en partenariat avec la société civile ;
- renforcer les synergies avec les autres acteurs de la coopération présents dans les pays partenaires pour maximiser les effets du travail de terrain ;
- privilégier les projets de terrain ayant des impacts concrets et durables pour la population et une dimension de formation pour renforcer les capacités locales et la gouvernance publique, et ce en synergie avec les autres acteurs de la coopération présents dans le pays partenaire.

Afin de renforcer l'efficacité de la coopération au développement, le Gouvernement veillera, dans son champ de compétences, à systématiser le principe de la cohérence des politiques en faveur du développement, notamment dans les cinq domaines fixés par l'Union européenne : commerce et finances, sécurité alimentaire, migration, sécurité et environnement. Pour ce faire, le Gouvernement renforcera la coopération et la concertation avec le pouvoir fédéral et contribuera à la mise en œuvre de mécanismes de cohérence des politiques en faveur du développement (CPD), notamment en impliquant le Conseil Wallonie-Bruxelles de la coopération internationale (CWBCI) comme structure d'avis sur la cohérence des politiques en faveur du développement.

Avec les pays émergents et développés, tant la mise en place de programmes d'appui souples et décloisonnés que la conclusion de partenariats mutuellement profitables seront poursuivies.

5. Favoriser un commerce international respectueux

Dans le cadre des échanges internationaux, le Gouvernement agira pour lutter contre tout risque de dumping social, fiscal et environnemental entre les États et pour promouvoir un commerce international respectueux du développement humain. Le commerce équitable joue un rôle essentiel et doit être considéré comme un exemple à encourager et à promouvoir. À cet égard, dans tous les accords commerciaux et de promotion et de protection d'investissement, conclus par la Belgique et par l'Union européenne, la Fédération Wallonie-Bruxelles continuera à plaider pour la révision des textes modèles utilisés pour leur négociation et en particulier pour :

- le respect des droits de l'homme, du droit du travail et de normes humaines, sociales et environnementales contraignantes, accompagnées de sanctions financières ou commerciales ;
- l'inscription, dans ces accords, d'un échange automatique des données fiscales ;
- la poursuite d'un traitement spécial et différencié pour les pays les moins avancés ;

- la protection des services publics et d'intérêt général de toute marchandisation ;
- la protection et la promotion de la diversité culturelle, en veillant au respect de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ;
- le maintien des clauses de sauvegarde dans les secteurs du sucre et de la viande bovine tout en préservant la qualité des produits issus de l'agriculture ;
- la possibilité de rejeter toute clause d'arbitrage qui porterait atteinte au respect des souverainetés nationale, régionale et communautaire ;
- la défense, dans les institutions internationales, du principe de la souveraineté alimentaire ;
- l'élaboration, au niveau international, de règles strictes visant à interdire la commercialisation et la diffusion de produits financiers basés sur une spéculation sur les matières premières agricoles ;
- le renforcement de la traçabilité sociale et environnementales des produits commercialisés afin d'offrir aux consommateurs une information transparente et complète des conditions de production.

En outre, le Gouvernement plaidera pour davantage de transparence dans les négociations commerciales menées par l'UE. Enfin, dans une perspective incitative, positive et non protectionniste, le Gouvernement plaidera en faveur de l'instauration, au niveau européen, d'un mécanisme anti-dumping visant à faire respecter les normes sociales, humaines et environnementales fondamentales.

Introduction	p. 3
I. Enseignement obligatoire	p. 7
1. Renforcer la qualité de l'enseignement et viser la réussite pour tous	p. 8
1.1. Renforcer les savoirs de base	p. 8
1.2. Généraliser une épreuve externe certificative en fin de secondaire	p. 10
1.3. Développer l'éducation à la citoyenneté	p. 10
1.4. Renforcer le tronc commun général et lui donner une dimension « polytechnique »	p. 10
1.5. Agir activement pour la réussite scolaire en augmentant les exigences de qualité	p. 11
1.6. Favoriser l'accrochage scolaire	p. 12
1.7. Lutter contre la violence scolaire	p. 12
1.8. Apporter des réponses aux enfants à besoins spécifiques	p. 13
1.9. Mieux orienter les élèves	p. 13
2. Soutenir, valoriser et motiver les enseignants	p. 14
3. Promouvoir une école de qualité	p. 15
3.1. Soutenir les directions	p. 15
3.2. Soutenir les établissements	p. 16
3.3. Développer l'accueil extra-scolaire à l'école	p. 16
3.4. Renforcer le rôle des parents dans la dynamique éducative	p. 17
3.5. Rencontrer les besoins liés au boom démographique	p. 17
3.6. Améliorer le processus des inscriptions en 1 ^{ère} secondaire	p. 18
3.7. Offrir un cadre de qualité	p. 18
4. Viser l'égalité des chances et des acquis	p. 19
5. Renforcer les synergies entre l'enseignement qualifiant et le monde du travail	p.20
6. Dynamiser la gouvernance et renforcer le pilotage pour un système éducatif plus efficient	p.22
6.1. Conclure un pacte pour un enseignement d'excellence	p. 22
6.2. Dynamiser la gouvernance du système éducatif	p. 23
II. Enseignement supérieur	p. 24
1. Refinancer l'enseignement supérieur et réformer son financement	p. 25
2. Implémenter la réforme du paysage de l'enseignement supérieur	p. 26
3. Alléger les contraintes administratives	p. 26
4. Poursuivre l'amélioration de l'accessibilité à l'enseignement supérieur	p. 27
4.1. Diminuer le coût des études et renforcer l'accompagnement	

social des étudiants	p. 27
4.2. Développer le logement étudiant	p. 28
4.3. Mettre en œuvre une orientation continue	p. 28
4.4. Favoriser l'accès du supérieur des personnes en reprises d'étude	p. 28
4.5. Faciliter l'accès aux étudiants en situation de handicap	p. 29
5. Soutenir la réussite des étudiants	p. 29
5.1. Renforcer la formation didactique des enseignants du supérieur	p. 29
5.2. Développer les actions d'aide à la réussite	p. 29
5.3. Renforcer les liens entre le dernier cycle du secondaire et l'enseignement supérieur	p. 29
6. Adapter certaines formations	p. 30
7. Généraliser l'apprentissage des langues	p. 30
8. Favoriser la mobilité étudiante	p. 30
9. Améliorer les collaborations entre le monde du travail et l'enseignement supérieur	p.31
10. Renforcer la création et la formation artistique dans l'enseignement supérieur	p. 31
11. Répondre aux besoins de grand entretien, de rénovation et d'agrandissement du parc immobilier des établissements d'enseignement supérieur	p. 32
12. Hôpitaux universitaires	p. 32
III. Enseignement de promotion sociale et enseignement à distance	p. 33
1. Soutenir l'enseignement pour adultes	p. 33
2. Moderniser l'enseignement à distance	p. 35
IV. Recherche	p. 35
1. Se doter d'une véritable stratégie de soutien à la recherche	p. 36
2. Financer la recherche fondamentale	p. 36
3. Elargir et approfondir la dynamique d'innovation	p. 36
4. Renforcer les mécanismes d'évaluation pour une recherche d'excellence et innovante	p. 37
5. Améliorer les équipements et les infrastructures pour la recherche	p. 37

6. Promouvoir les métiers de la recherche et valoriser les filières scientifiques	p. 37
7. Intégrer les réseaux internationaux d'excellence	p. 38
V. Enfance	p. 39
1. Développer l'accueil des petits enfants	p. 39
2. Renforcer l'accueil des enfants après l'école et pendant les vacances	p. 41
3. Assurer la qualité de l'accueil	p. 41
VI. Jeunesse	p. 42
VII. Parentalité	p. 43
1. Soutenir les parents dans leur rôle éducatif	p. 43
2. Répondre à la demande d'accompagnement des parents	p. 44
VIII. Aide à la jeunesse	p. 44
IX. Maisons de justice	p. 46
X. Egalité	p. 48
1. Lutter contre tous les stéréotypes et les préjugés	p. 48
2. Promouvoir les droits des femmes et l'égalité entre les sexes	p. 49
3. Renforcer le vivre ensemble	p. 49
4. Renforcer l'inclusion des personnes handicapées	p. 50
5. Permettre à chacun de vivre son orientation sexuelle et son identité de genre de manière épanouie	p. 50
XI. Associatif	p. 51
1. Mettre en œuvre la charte associative	p. 51
2. Soutenir l'action associative	p. 51
3. Encourager le volontariat	p. 52

XII. Culture	p. 52
1. Soutenir la création	p. 53
2. Renforcer l'accès à la culture	p. 53
2.1. Accès de la culture à l'école	p. 53
2.2. Accès à la culture pour tous les publics	p. 54
3. Assurer une meilleure diffusion et une plus grande valorisation de la culture et du patrimoine	p. 54
4. Poursuivre l'optimisation de la gouvernance culturelle	p. 55
 XIII. Médias	 p. 57
1. Accompagner le secteur des médias face aux mutations	p. 57
2. Consolider le service public offert par la RTBF	p. 58
3. Dynamiser le paysage médiatique, promouvoir les acteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles et encourager de nouveaux partenariats	p. 58
4. Accompagner les professionnels et les citoyens	p. 60
 XIV. Sport	 p. 61
1. Améliorer le bien-être par l'activité physique et sportive	p. 61
2. Développer le sport pour tous	p. 62
3. Promouvoir le sport à l'école	p. 62
4. Améliorer la qualité de l'encadrement sportif	p. 63
5. Soutenir le sport de haut niveau	p. 63
 XV. Fonction publique	 p. 63
1. Placer l'utilisateur au centre des préoccupations	p. 63
2. Innover et dynamiser la gestion des services publics	p. 65
3. Promouvoir une fonction publique attractive et valorisante	p. 66
4. Offrir des services publics responsables et exemplaires	p. 68

XVI. Gouvernance budgétaire	p. 68
XVII. Europe	p. 70
XVIII. International	p. 72
1. Agir de manière active et cohérente sur la scène internationale	p. 72
2. Promouvoir le réflexe international pour valoriser l'excellence et créer de la valeur	p. 73
3. Favoriser l'action de la Fédération Wallonie-Bruxelles au sein de la Francophonie	p. 74
4. Renforcer la coopération et la solidarité internationale	p. 74
5. Favoriser un commerce international respectueux	p. 75